PROJECTEURS L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE POUR PRÉPARER VOTRE PROJET

CRÉER UNE ENTREPRISE DE MENUISERIE



bp<mark>i</mark>france

CRÉATION

PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs CRÉER UNE ENTREPRISE DE MENUISERIE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

CONTACTS

Cécile Parenteau Céline Arsac (celine.arsac@bpifrance.fr) Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN : 978-2-38076-035-4 Bpifrance, avril 2022

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire</u> de contact du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

CRÉER UNE ENTREPRISE DE MENUISERIE

Un menuisier me disait l'autre jour qu'à force de taper sur les clous, il était devenu marteau.

Raymond Devos

MERCI

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Olivier Barbry, secrétaire général de la Chambre des professionnels du bois de la Fédération française du bois (<u>CPB-FFB</u>)
- Anthony Le Moal, président de section Charpente-menuiserieagencement de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb Grand Paris)
- Cécile Richard, secrétaire générale de l'Union des métiers du bois de la Fédération française du bois (<u>UMB-FFB</u>)
- Service <u>Veille Artisanat</u> de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA France)

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



PROJECTEURS



Chers créateurs entrepreneurs,

Vous venez d'acquérir ce dossier Projecteurs rédigé pendant la crise liée à la Covid-19.

Une grande partie des secteurs d'activité et des métiers que nous traitons dans ces dossiers ont vu leurs perspectives de marché à court terme bouleversées par cet arrêt brutal et inédit de l'activité lié aux périodes de confinement et par une reprise plus ou moins effective et rapide selon les activités.

Les informations que nous mettons à votre disposition dans la partie 3 des dossiers Projecteurs sont, pour la plupart, des éléments concernant la structure de votre marché qui restent pertinents pour la mise en place de votre projet.

En cette période incertaine, les organisations professionnelles mentionnées dans la dernière partie de chaque dossier Projecteurs sont mobilisées pour accompagner au mieux leurs adhérents actuels et futurs dans la traversée de cette crise ou la création de leur entreprise. Afin d'obtenir les informations les plus récentes sur l'évolution de votre futur marché, nous vous invitons à vous rapprocher de ces organisations qui sont les plus à même de vous communiquer les derniers chiffres et les éventuelles mesures spécifiques mises en place par le gouvernement en faveur de votre secteur.

Parallèlement à cette démarche, nous vous conseillons d'effectuer une veille régulière en mettant en place les actions suivantes :

- Surveillez les nouveaux contenus de <u>Bpifrance Création</u> et abonnez-vous à sa newsletter.
- Effectuez une veille sur le site du **Cedef**, le centre de documentation du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.
- Consultez régulièrement des sources qui suivent l'activité sectorielle, comme les newsletters des revues sectorielles, notamment celles mentionnées dans la partie 7 de chaque dossier Projecteurs.

Nous vous souhaitons une belle réussite dans votre projet! L'équipe des dossiers Projecteurs

SOMMAIRE

1	EN BREF	6
2	DÉFINITION DE LA PROFESSION	8
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	15
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	41
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	52
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	56
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	70

EN BREF



EN BREF

En quelques décennies, les entreprises de menuiserie ont bien changé : nouveaux matériaux, nouvel outillage, apport du numérique, demande croissante d'une clientèle de plus en plus large. Le menuisier peut être fabricant, installateur, se spécialiser ou pas. C'est probablement l'un des métiers du bâtiment où les situations sont les plus diverses. Ceux qui se tournent vers les métiers du bois ne le font pas sur un coup de tête ; il y a souvent à l'origine une histoire ou un projet mûri de longue date. Dans tous les cas, la profession réunie la passion pour les matériaux et un attrait croissant pour les nouvelles technologies et techniques de production.

L'activité des menuisiers est amenée à croître, portée par les travaux d'entretien et de rénovation encouragés par l'État et stimulés par l'intérêt des citoyens pour leur logement, d'autant que certains sont maintenant en télétravail. Le marché des transactions immobilières dans l'ancien est, quant à lui, dynamique et la rénovation énergétique a le vent en poupe. Les opportunités se multiplient dans le neuf comme dans l'ancien : la part de la construction bois progresse, le service après-vente et la maintenance des fermetures et des automatismes restent à assurer, enfin, l'agencement de magasins participe au renouvellement de l'expérience client... Une occasion pour la profession de développer de nouvelles offres.

Toutefois, la gestion financière, le pilotage d'un chantier, la stratégie, les techniques commerciales et le management sont autant de compétences à posséder en parallèle pour développer l'entreprise et garantir sa pérennité. Pour réussir dans ce métier, il faut suivre une solide formation, rester attentif aux évolutions du secteur et être proactif. Le menuisier doit tisser des liens avec les architectes, les constructeurs et les bureaux d'études, sans oublier de construire des partenariats avec d'autres corps de métier. Au stade de la finition, il est fréquent que la menuiserie-agencement se retrouve au centre du projet, dont elle peut prendre la tête.

C'est ainsi que le professionnel assurera un haut niveau de compétences, en adéquation avec les évolutions du marché. Mais toutes ces évolutions ne doivent pas, pour autant, faire oublier le cœur du métier, à savoir le travail du bois et une fabrication sur mesure, avec une mixité de matériaux, des plus nobles aux plus innovants.



(Insee ; en France en 2018 pour le nombre d'entreprises et en 2019 pour les créations d'entreprises)

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

DÉFINITIONDE LA PROFESSION

Activité

Le dictionnaire réserve l'usage du terme « menuisier » au travail des petites pièces de bois, à la différence du charpentier qui travaille de grosses pièces. L'Union des métiers du bois de la Fédération française du bois (**UMB-FFB**) identifie ainsi quatre principaux **métiers du bois**, dans le secteur du bâtiment :

- charpentier;
- menuisier extérieur ;
- menuisier intérieur/agenceur ;
- constructeur bois.

Mais par glissement de langage, le terme représente aujourd'hui une palette encore plus large de métiers et d'activités, utilisant différents matériaux comme le bois, le métal, le PVC, les matériaux composites : par exemple, la fabrication industrielle ou artisanale de menuiseries bois mais aussi aluminium ou PVC, leur montage et leur pose, la fabrication d'escaliers ou de meubles, la fabrication et la pose de parquet, etc. Chez les artisans menuisiers, la <u>Capeb</u> note une **spécialisation accrue** autour de trois segments :

- l'agencement (menuiserie intérieure) chez les particuliers, dans le bâtiment tertiaire, sur les salons (stands) et dans les magasins (vitrines);
- l'installation et la pose (fermetures) ;
- l'étanchéité par l'extérieur (isolation, bardage et fermeture).

Il faut donc distinguer le menuisier traditionnel qui réalise dans leur intégralité des pièces sur mesure, le menuisier poseur qui monte et/ou installe des éléments fabriqués industriellement (portes, cloisons, etc.) et l'entreprise de menuiserie industrielle qui réalise des grandes séries (non traitée dans ce dossier Projecteurs).

Dans certaines régions au climat rude et comme pour les autres métiers du bâtiment qui ont lieu en extérieur, l'activité peut être **saisonnière**, surtout dans le neuf. Les menuisiers doivent alors songer à prévoir, comme autrefois, des travaux d'hiver. C'est pourquoi l'activité est le plus souvent polyvalente.

Sources:

- CNTRL. « Menuiserie », rubrique en ligne.
- FRANCE BOIS FORÊT. « Forêt, bois & patrimoine », questions-réponses publiées le 07/10/2021.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de l'Union des métiers du bois de la Fédération françaises du bâtiment (UMB-FFB) et de la Capeb Grand Paris en novembre 2021.
- LA LANGUE FRANÇAISE. « Menuisier », rubrique en ligne.

Segments de marché sur lesquels peut intervenir le menuisier

En fonction de ses compétences, de ses appétences et des opportunités de chantier, le menuisier peut intervenir sur de nombreux marchés (liste non exhaustive), qui se recoupent parfois :

- La fabrication et/ou la pose de menuiseries industrielles :
 - > portes, fenêtres, volets, systèmes de fermeture, protections solaires (les équipements pouvant être motorisés, connectés et automatisés), vérandas et pergolas « bioclimatiques » ainsi que les murs rideaux dans le tertiaire (menuiseries bois ou métal) ;
 - > aménagements extérieurs : abris, kiosques, pergolas et carports, garde-corps, passerelles, platelages bois et composites (terrasses, tours de piscine, cheminements, escaliers), portails et clôtures.





La construction bois, l'isolation et la charpente :

- > bâtiments résidentiels (individuels ou collectifs) et non résidentiels, dont les bâtiments agricoles, les extensions et surélévations ;
- > coursives et balcons rapportés, toitures et terrasses bois, façades à ossature bois (FOB) sur structure béton, métal ou bois (opérations de réhabilitations, renouvellement urbain);
- > l'enveloppe du bâtiment, avec l'isolation phonique et thermique par l'intérieur (ITI) ou l'extérieur (ITE) sous bardage, et l'éco-rénovation (matériaux biosourcés), avec l'isolation des sols et de la toiture ;
- > aménagement de combles, rénovation des toitures, lambris sous rampants.

L'agencement des surfaces de vente et du tertiaire :

> surfaces commerciales, bureaux, hôtels, bars et restaurants, guichets SNCF, équipements publics, de santé, de tourisme, de loisirs, *etc*.

• La menuiserie traditionnelle :

- > menuiserie intérieure : portes intérieures, verrières, cloisons et séparations, niches et doublages, faux plafonds, lambris et finitions, planchers, parquets, escaliers, garde-corps, rayonnages, plans de travail et ilots (cuisine, salle de bains...), intégration de spa et jacuzzis, mobilier et rangements sur mesures, etc.;
- > restauration du patrimoine (églises, châteaux, moulins, halles, maisons à pans de bois, vieilles demeures...) ou sa rénovation/réhabilitation ;
- > menuiserie navale (fabrication/restauration de coques et aménagement de bateaux : paquebots, yachts, voiliers, péniches...);
- > aménagement d'espaces confinés (bateaux, avions, caravanes, *tiny houses*, modules préfabriqués multifonctions, *etc.*);
- > stands pour les foires, salons et expositions (menuisier standiste);
- > chalets et kiosques, démontables et personnalisables (marchés de Noël, foires, animations, billetteries, points d'accueil et buvettes);
- > construction de décors de spectacles (cinéma, théâtre, plateau TV...), de scènes, tribunes, gradins.

La menuiserie ébénisterie, les commandes sur mesure ou spéciales et la restauration de meubles et boiseries :

- > mobilier urbain;
- > sièges, mobilier de bureau, de métiers, etc.;
- > meubles de cuisine et de salle de bains.
- L'emballage bois, dont les palettes, caisses et tonneaux.
- · Les outils, ustensiles et objets divers et variés.

Sources :

- BATIACTU. « À Nice, une "forêt méditerranéenne" recouvre des bâtiments du quartier du Ray », article publié le 20/10/2021.
- BUSINESSCOOT. « Le marché de la menuiserie : France », extrait de l'étude mise à jour le 13/07/2020.
- CMA. « Bois Ameublement », rubrique mise à jour le 12/10/2021.
- CODIFAB. « Construction bois & isolants biosourcés », collection BA Bois du CNDB, guide publié en juin 2021.
- CODIFAB. « FOB, façades ossature bois, sur structure béton, métal, bois », collection BA Bois du CNDB, guide mis à jour en juin 2021.
- CODIFAB. « Toitures terrasses bois », collection BA Bois du CNDB, guide publié en juin 2020.
- CODIFAB. « Coursives et balcons rapportés », collection BA Bois du CNDB, guide publié en février 2020.
- COUR DES COMPTES. « La structuration de la filière forêt-bois, ses performances économiques et environnementales », article publié en avril 2020.
- FRANCE BOIS FORÊT. « Enquête nationale de la construction bois : activité 2020 », publiée en juin 2021.
- JE SUIS ENTREPRENEUR. « Le marché de la menuiserie », article publié le 25/05/2021.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « <u>Menuisier</u> » et « <u>Charpentier</u> », rubriques en ligne.
- ONISEP. « Zoom métiers : les métiers de la forêt et du bois », dossier réalisé en partenariat avec le Codifab et publié en novembre 2017.





Codes APE de la NAF

Un code identifiant l'activité principale exercée par une entreprise (APE) et fondé sur la nomenclature française (NAF, révision 2 de 2008) est attribué par l'Insee à chaque entreprise (et à chacun de ses établissements), lors de son inscription au répertoire Sirene.

L'activité du menuisier correspond au code NAF <u>43.32</u>, « **Travaux de menuiserie** », divisé en plusieurs sous-classes comprenant :

« Travaux de menuiserie bois et PVC » (43.32A) :

- > le montage de menuiseries extérieures en bois ou en matières plastiques ;
- > le montage de menuiseries intérieures en bois ou en matières plastiques, la réalisation de placards...;
- > le montage de fermetures de bâtiment en bois ou en matières plastiques : volets, portes de garage...;
- > le montage de portails en bois ou en matières plastiques ;
- > la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en bois ou en matières plastiques ;
- > le montage de cloisons sèches en bois ou en matières plastiques ;
- > le montage de serres, de vérandas pour particuliers ;
- > l'aménagement de combles.

Ce code NAF ne comprend pas:

- > l'installation de portes automatiques et de tambours ;
- > la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries.

• « Travaux de menuiserie métallique et serrurerie » (43.32B) :

- > le blindage de portes extérieures et l'installation de portes blindées ;
- > le montage de portes coupe-feux ;
- > le montage de faux-plafonds sur structures métalliques, de cloisons mobiles, etc. ;
- > le montage des fermetures de bâtiments métalliques : persiennes, volets, portes de garages, etc.;
- > l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques.

Ce code NAF ne comprend pas :

- > l'installation de portes automatiques et de tambours ;
- > la pose de ferronnerie décorative ;
- > la fabrication d'éléments en métal pour la construction.

« Agencement de lieux de vente » (43.32C) :

- > les travaux d'agencement de magasins et d'installations commerciales diverses ;
- > le montage de stands.

Ce code NAF ne comprend pas l'installation de portes automatiques et de tambours.

Le code <u>43.91A</u> (« **Travaux de charpente** »), quant à lui, comprend le montage de charpentes en bois. Il ne comprend pas : les opérations de traitement chimique à façon des charpentes (16.10B) et le montage de charpentes métalliques (43.99B).

Il faut distinguer ces travaux, de la fabrication industrielle répondant à la sous-classe 16.23Z « Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries », qui comprend également la fabrication industrielle des portes et fenêtres. Il faut en effet dissocier la pose des portes et fenêtres (y compris les vérandas) de leur fabrication industrielle par les aluminiers ou les gammistes. Les entreprises industrielles de fabrication de portes et fenêtres en métal répondent au code 25.12Z. Ces codes industriels regroupent des entreprises de taille plus conséquente. Ils ne sont pas couverts par ce dossier Projecteurs.



Le **travail du bois** (à partir de sa « deuxième transformation ») peut également correspondre à l'activité du menuisier. Il recoupe les codes suivants (liste non exhaustive) :

- « Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie » (division 16) :
 - > « Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation » (16.10A), pour notamment la fabrication de parquets non assemblés ;
 - > « Imprégnation du bois » (16.10B);
 - > « Fabrication de placage et de panneaux de bois » (16.21Z);
 - > « Fabrication de parquets assemblés » (16.22Z);
 - > « Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries » (16.23Z);
 - > « Fabrication d'emballages en bois » (16.24Z) dont les caisses, palettes, tonneaux, etc.
- « Fabrication de meubles » (groupe 31.0), notamment :
 - > « Sièges et leurs parties ; parties de meubles » (31.00) ;
 - > « Fabrication de meubles de bureau et de magasin » (31.01);
 - > « Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement » (31.09B).

Ce dossier Projecteurs ne couvre pas la fabrication industrielle, même si celle-ci sera évoquée, fabrication et pose étant étroitement liées.

Pour en savoir plus :

- → ARTISANS DU BÂTIMENT. « Métier menuisier-agenceur », rubrique en ligne.
- → MÉTIERS-FORET-BOIS, résultats de recherche sur le site pour « Menuisier ».
- → MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE. « <u>Activité de votre entreprise : code APE, code NAF, qu'est-ce que c'est ?</u> », article publié le 04/02/2021.

Aptitudes

Selon que le menuisier exerce une activité de menuiserie traditionnelle (au contact du bois) ou de fabrication industrielle ou semi-industrielle (PVC et aluminium notamment), les aptitudes nécessaires à l'exercice de son métier peuvent varier.

L'artisan menuisier doit :

- marquer un réel intérêt pour les matériaux (les essences de bois en particulier) et le goût du travail manuel;
- posséder un sens de l'esthétique et des capacités d'imagination ;
- aimer la **géométrie**, le **dessin technique** (lecture de plan/dessin industriel) et les **outils informatiques** (CAO, DAO, GPAO) ;
- avoir des **connaissances techniques** (isolation, insonorisation, étanchéité), y compris du métré ; ainsi que des notions d'**électricité** et de **maçonnerie** ;
- savoir **s'organiser** en fonction du planning des autres corps de métier (maçon, peintre, plombier, couvreur, électricien) avec lesquels le menuisier peut avoir à interférer ;
- savoir travailler et communiquer avec une équipe, tout en étant capable de travailler seul ;
- être rigoureux et méthodique ;
- être patient, soigneux, précis et minutieux ;
- respecter les **délais** ;



- être en bonne condition physique et mentale (endurance) ;
- être ouvert aux opportunités et capable de s'adapter aux évolutions du marché ;
- respecter les **réglementations**, les normes et règles de sécurité, en mettant en place une veille réglementaire ;
- avoir un bon contact et le goût des relations commerciales ;
- posséder des **qualités relationnelles** telles que l'écoute, la courtoisie et la discrétion : le menuisier est susceptible d'intervenir en site occupé, il doit donc protéger les lieux et planifier son intervention en tenant compte des occupants ;
- posséder des compétences en gestion d'entreprise, pour l'établissement des prix, le budget prévisionnel, la relation client, la gestion des commandes, la comptabilité et le management s'il doit gérer une équipe.

Sources:

- BATIACTU. « Fiche métier menuisier installateur », rubrique en ligne.
- CAPEB. « Métier menuisier(e)-agenceur(se) », rubrique en ligne.
- UMB-FFB. « Découvrez les métiers du bois », rubrique en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Menuisier » et « Charpentier », rubriques en ligne.

Lexique

Sont précisés ici les principaux sigles et expressions utilisés dans ce dossier.

BUILDING INFORMATION Modeling (BIM)	Le BIM, ou modélisation des informations du bâtiment, est un ensemble de processus d'échange de données numériques sous un même format, entre les différents acteurs d'un projet de construction. Déjà présent dans de nombreux pays, il fait évoluer en profondeur la construction, mais aussi l'exploitation des bâtiments et des infrastructures. Ainsi, la maquette numérique deviendra incontournable dans les prochaines années, en particulier pour les marchés publics dans le neuf.
GAMMISTE	Un gammiste aluminium ou PVC (entreprise industrielle) conçoit, développe et fabrique des profilés et accessoires (systèmes) destinés au secteur du bâtiment, notamment pour réaliser des murs-rideaux (façades vitrées), fenêtres, baies coulissantes, vérandas alu, pergolas, brise-soleils, volets, portes, portails, garde-corps, barrières de piscine, <i>etc.</i> Un gammiste-extrudeur est un ouvrier spécialisé dans la fabrication de profilés (acier, aluminium ou PVC).
GESTION DE LA PRODUCTION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (GPAO)	Cette méthode de gestion de la production assistée d'un logiciel permet de gérer l'ensemble des activités liées à la production d'une entreprise industrielle comme la gestion des stocks et des achats, le planning de fabrication, <i>etc</i> . Source: Wikipédia



PREMIÈRE Transformation du Bois Il s'agit, à partir des bois ronds, des opérations de sciage, de tranchage et de déroulage qui permettent de réaliser les équarris, avivés bruts, plots, placages tranchés ou déroulés, bois fendus, plaquettes, sciures, copeaux, pâte à papier, bois de feu, charbon de bois...

Source : Atibt et France Bois Forêt

DEUXIÈME TRANSFORMATION DU BOIS Il s'agit des opérations permettant d'obtenir des éléments semi-finis ou des profilés : par exemple, les bois traités, séchés artificiellement, rabotés, moulurés, poncés, les lames de bois massif (parquet, bardage, lambris, platelage extérieur), les pellets et briquettes...

Source : Atibt et France Bois Forêt

TROISIÈME Transformation du Bois Elle permet d'obtenir des produits finis, comme par exemple les meubles, les menuiseries, les fermes industrielles, les parquets contrecollés, les tonneaux, les traverses de chemin de fer, les palettes, le papier et le carton... L'utilisation du bois dans la construction, impliquant les constructeurs et les charpentiers, jusqu'aux opérateurs et industriels, est parfois considérée comme faisant partie de la troisième transformation.

Source : Atibt et Ambition bois

Pour en savoir plus :

→ FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Les 100 mots de la construction durable », rubrique en ligne.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

fous droits réservés Bpifrance Création



ıÉ

Le marché

Le poids économique de l'artisan menuisier n'a cessé de diminuer en Europe, au profit d'une fabrication industrielle à plus grande échelle, mettant souvent en jeu d'autres matériaux que le bois. Toutefois, la dynamique du secteur (hors activités industrielles) reste soutenue.

Le segment de la construction en bois est en croissance, soutenu par les pouvoirs publics, les consommateurs et leur nouvelle sensibilité aux questions écologiques et durables. Il se heurte néanmoins à la hausse du prix du bois et à des difficultés d'approvisionnement, liées d'une part à la brutale reprise de l'activité économique après la pandémie de Coronavirus, mais aussi à la crise que traverse la filière bois française depuis deux décennies (voir le dossier Projecteurs « Se lancer dans l'écoconstruction »).

L'état des lieux du secteur

Le secteur des travaux de menuiserie dans son ensemble (code NAF 43.32) pèse, à lui seul, près de 26 milliards d'euros en 2018 (dernières données disponibles). Plus de 61 000 entreprises sont dénombrées, dont près de 45 000 rien que pour le segment bois et PVC (code NAF 43.32A). Et c'est sans compter les travaux de charpente qui représentent également des débouchés importants.

LES CHIFFRES DU SECTEUR DE LA MENUISERIE EN FRANCE, 2018

ACTIVITÉS	NOMBRE D'ENTREPRISES	EFFECTIFS SALARIÉS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	EFFECTIFS Salariés Au 31/12/17	CHIFFRE D'AFFAIRES HT (EN M€)
Travaux de menuiserie bois et PVC (43.32A)	44 805	80 805	88 747	15 359
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie (43.32B)	14 171	45 527	50 048	8 825
Agencement de lieux de vente (43.32C)	2 350	6 980	7 771	1 794
TOTAL	61 326	133 312	146 566	25 978

Champ: France entière, à l'exclusion des micro-entrepreneurs absents ou avec un chiffre d'affaires nul pour l'année n dans les fichiers de l'Acoss, des unités légales non affiliées au régime fiscal de la micro-entreprise, sans déclaration de TVA l'année n et sans liasse fiscale en n, n-1 et n-2 (sauf pour les créations).

Source : Insee (Ésane 2018).

fous droits réservés Bpifrance Création



Selon la Capeb, parmi les entreprises de moins de 20 salariés, majoritaires dans la menuiserie, 27 % sont des micro-entreprises en 2018 (dernières données disponibles).

Sources:

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », rubrique en ligne.
- FCGA. « Chiffres et commentaires : 2019, bouffée d'air pour les TPE », indicateurs 2019 parus en octobre 2020.

Selon les chiffres de l'Insee concernant le marché intérieur et l'export, le chiffre d'affaires des entreprises de menuiserie bois et PVC en France (code NAF 43.32A, hors charpente) a augmenté de + 16 % entre la reprise économique de 2015 et fin 2019, pour ralentir en 2020 (+ 10 % par rapport à 2015) avant de progresser de nouveau fortement en 2021 (+ 33 %). Celui des agencements de lieux de vente (code NAF 43.32C) est en hausse de + 20 % en 2019 par rapport à 2015, mais recule en 2020 pour repartir à la hausse en 2021 (+ 14 %).

Par ailleurs, le chiffre d'affaires des travaux de charpente (code NAF 43.91A) a également beaucoup progressé sur la période, pour atteindre une croissance de + 34 % en 2021 comparativement au niveau de chiffre d'affaires de l'année 2015.

Sources:

- INSEE. « Indice de chiffre d'affaires Marché intérieur et export Travaux de menuiserie bois et PVC », série statistique mise à jour le 25/02/2022.
- INSEE. « Indice de chiffre d'affaires Marché intérieur et export Agencement de lieux de vente », série statistique mise à jour le 25/02/2022.
- INSEE. « Indice de chiffre d'affaires Marché intérieur et export Travaux de charpente », série statistique mise à jour le 25/02/2022.

Pour en savoir plus :

- → FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », publications trimestrielles.
- → FCGA. « Activité et tendances », cahier n° 25, collection de la France des TPE, publié en avril 2021.

Les lieux d'activité

Selon l'Observatoire des métiers du BTP, la répartition des entreprises de menuiserie est très hétérogène sur le territoire national : leur implantation est plus forte dans l'Ouest de la France. Les entreprises de menuiserie (codes 43.32A et 43.32C) y sont particulièrement nombreuses ainsi qu'en Auvergne-Rhône-Alpes. Selon Xerfi, la Nouvelle-Aquitaine et le Grand Est, suivis des Pays de la Loire, représentent les régions où le travail du bois (division 16 de la NAF) est le plus développé.

Alors que les activités de transformation se situent essentiellement à proximité des forêts, les activités de fabrication sont plutôt dans les zones industrielles et péri-urbaines, d'après l'Onisep et le Codifab, tandis que les activités des bureaux d'études des entreprises de bâtiment ou d'ameublement sont plus proches de leurs clients (centre-ville ou banlieue).

Dans le détail, les entreprises de menuiserie bois sont bien implantées dans les campagnes, puis dans les périphéries des grandes agglomérations : la présence des entreprises artisanales est plus forte en banlieue que dans les centres-villes et faible dans les villes isolées. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV ou QPPV) et les zones franches urbaines (ZFU-TE) sont une opportunité pour ces entreprises de menuiserie.

Sources:

- À PIED D'ŒUVRE. « Le tableau économique de l'artisanat français du BTP en 2018 », publié le 05/04/2019.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Le secteur Bois-Bâtiment : état des lieux & cartographie des métiers », synthèse d'étude publiée en 2017.
- ONISEP. « Zoom métiers : les métiers de la forêt et du bois », dossier réalisé en partenariat avec le Codifab et publié en novembre 2017.



RÉPARTITION TERRITORIALE DES ENTREPRISES ARTISANALES DE LA MENUISERIE EN FRANCE, 2018

EN %	RURAL	VILLE ISOLÉE	CENTRE-VILLE	BANLIEUE	TOTAL
Travail du bois	44	12	21	24	100
Fabrication de meubles	32	11	29	29	100
Cloisonnement, travaux de finition	25	9	28	37	100

Note de lecture : en raison des arrondis, le total en ligne n'est pas forcément égal à 100 %. Source : À pied d'œuvre.

Les créations d'entreprises

De 2016 à 2019, les créations d'entreprises de menuiserie, tous secteurs confondus, sont en augmentation. Toutefois, comme en attestent les tableaux suivants, les créations marquent le pas en 2020, avec la crise sanitaire, sauf pour l'agencement de lieux de vente qui enregistre un fort repli.

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES DANS LE SECTEUR EN FRANCE, 2016-2020

ACTIVITÉS	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux de menuiserie bois et PVC (43.32A)	5 110	4 913	5 319	6 328	6 276
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie (43.32B)	1 353	1 358	1 471	1 817	1 638
Agencement de lieux de vente (43.32C)	390	360	468	492	343
Travaux de charpente bois (43.91A)	1 101	1 132	1 222	1 470	1 398

Source : Insee (Répertoire des entreprises et des établissements, REE).

Tous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

DYNAMIQUE DU SECTEUR EN FRANCE, 2020

ACTIVITÉS	NOMBRE D'ENTREPRISES	CRÉATIONS D'Entreprises	TAUX DE Nouvelles Entreprises 2019/2020
Travaux de menuiserie bois et PVC (43.32A)	56 451	6 276	- 1 %
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie (43.32B)	18 632	1 638	- 10 %
Agencement de lieux de vente (43.32C)	3 448	343	- 30 %
Travaux de charpente bois (43.91A)	12 509	1 398	- 5 %

Champ: France entière, à l'exclusion des micro-entrepreneurs absents ou avec un chiffre d'affaires nul pour l'année n dans les fichiers de l'Acoss, des unités légales non affiliées au régime fiscal de la micro-entreprise, sans déclaration de TVA l'année n et sans liasse fiscale en n, n-1 et n-2 (sauf pour les créations).

Source : Insee (Répertoire des entreprises et des établissements, REE).

Pour en savoir plus :

→ BATIACTU. « Les entreprises ont passé l'été entre hausse des créations... et des radiations », article publié le 19/10/2021.

La rénovation : segment prioritaire du bâtiment...

Sur le secteur des portes et fenêtres, le marché de l'entretien-rénovation dans le résidentiel représente le premier débouché des entreprises de menuiserie, selon l'Union des fabricants de menuiseries (**UFME**). La construction neuve (logements individuels ou collectifs, bâtiments tertiaires et industries) permet de

La construction neuve (logements individuels ou collectifs, bâtiments tertiaires et industries) permet de renouveler autour de 1 % du parc immobilier français tous les ans. Les 99 % restant couvrent un parc vieillissant comportant de nombreuses « passoires thermiques ». En effet, 4,8 millions de résidences principales, occupées en majorité par des familles modestes, ont une étiquette énergie de niveau F ou G sur un classement allant de A, économe en énergie, à G, très énergivore. En l'état, une partie pourrait être interdite à la location dès 2025.

Mais, selon la **FFB**, le besoin en rénovation énergétique pourrait atteindre en réalité 20 millions de logements. Une opportunité pour les entreprises de menuiserie, en particulier sur le secteur de la fenêtre mais aussi de l'isolation. En 2018, le gouvernement a publié un Plan national de rénovation énergétique des bâtiments, faisant état d'un objectif de rénovation d'au moins 500 000 logements par an de 2017 à 2025. Avec une moyenne observée inférieure à 350 000 rénovations, le compte n'y est pas. D'où la loi n° **2019-1147** du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, repoussant à 2028 l'élimination des passoires thermiques. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant « un objectif social de lutte contre la précarité énergétique » selon le ministère de la Transition écologique.

Sources :

- BATIACTU. « Barbara Pompili annonce un "big-bang" pour la rénovation énergétique », article publié le 31/03/2021.
- INSEE. « 36,6 millions de logements en France au 1er janvier 2019 », article publié le 11/12/2019.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. « Plan de rénovation énergétique des bâtiments », article publié le 08/04/2021.
- ORDRE DES ARCHITECTES. « Plan de relance post-crise, l'urgence économique ne doit pas occulter l'urgence écologique et sociale », article publié le 28/04/2020.
- TECHNIC'BAIE. « Marché des fenêtres en 2020 : quoi de neuf? », rubrique en ligne.
- UFME. « Le marché de la fenêtre en France », rubrique en ligne.

r

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

... tandis que le neuf est à la peine, la crise sanitaire n'aidant pas

La production de logements individuels offre peu de perspectives de croissance, comme en attestent les chiffres sur les logements commencés, donnant une idée de la dynamique du marché.

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS EN FRANCE. 2000-2018

EN MILLIERS	2000	2010	2015	2018	ÉVOLUTION 2017/2018
Logements individuels	211,5	205,4	143,7	165,4	- 5,3 %
Logements collectifs*	126,2	208,0	202,2	253,1	- 3,7 %
TOTAL	337,7	413,4	345,9	418,5	- 4,3 %

^{*} Y compris les logements en résidence (pour personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.).

Champ: France entière (hors Mayotte).

Source: Insee (TEF 2020); SDES (estimations sur données arrêtées à fin juillet 2019).

En raison de la pandémie de Coronavirus qui a limité l'activité, la construction neuve dévisse en 2020. Toutefois dès 2021, les chiffres de la construction rebondissent, se rapprochant de leur niveau d'avant la crise sanitaire, d'après le ministère de la Transition écologique. Entre octobre 2020 et septembre 2021, 387 600 logements ont été mis en chantier, soit + 8,2 % par rapport aux douze mois précédents, d'après les chiffres publiés par le ministère en octobre 2021.

Au troisième trimestre 2021, les entreprises artisanales du bâtiment enregistrent une hausse d'activité de \pm 4 % par rapport au même trimestre de 2020 et de \pm 2,2 % par rapport à celui de 2019, l'augmentation de l'activité en entretien-amélioration étant deux fois supérieure à celle de la construction neuve (\pm 5 % contre \pm 2,5 %). La rénovation énergétique des logements progresse de \pm 5,5 %. Dans le détail, la hausse d'activité des différents métiers est comprise entre \pm 3,5 % et \pm 4 ,5 %, les travaux de menuiserie-serrurerie restant les plus dynamiques ce trimestre avec une hausse d'activité de \pm 4,5 %, selon la Capeb.

Sources :

- BATIACTU. « Logements : les constructions bondissent, retrouvant leur niveau d'avant-crise », article publié le 29/10/2021.
- BATIACTU. « Dans l'artisanat, une remontée "historique", mais des points de tension », article publié le 08/09/2021.
- BATIACTU. « "Urgence logement, urgence construction neuve !" prévient Olivier Salleron (FFB) », article publié le 23/03/2021.
- BATIACTU. « Logement neuf : Pôle Habitat-FFB s'attend à une année catastrophique sur fond de RE2020 », article publié le 17/02/2021.
- BATIWEB. « La FFB évoque une "crise historique" du logement neuf », article publié le 15/12/2020.
- CAPEB. « + 4 % de croissance au 3° trimestre 2021 : une croissance dopée par une forte activité en entretien-amélioration », communiqué de presse du 04/11/2021.
- CAPEB. « Remontée historique et retour d'activité d'avant crise sanitaire », article publié le 07/09/2021.
- CERC. « Conjoncture nationale & interrégionale de la filière construction », n° 93, publié le 11/02/2022.
- CERC. « L'activité entretien-rénovation du bâtiment en France : activité au 2° trimestre 2021 & perspectives », analyse publiée le 01/09/2021.
- CMA. « La Capeb présente les indicateurs du bâtiment pour le 4º trimestre 2020 », article du 25/01/2021.
- FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », rubrique en ligne.
- INSEE. « Rubrique Statistiques et études » sur le thème de la construction, études disponibles en ligne.
- INSEE. « Tableau de l'économie française : édition 2020 », publié le 27/02/2020.
- LE COMMERCE DU BOIS. « Conférence de presse de la FFB : une relance bridée », article publié le 24/09/2021.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Notes de conjoncture », disponibles en ligne.



La rénovation énergétique de l'enveloppe des bâtiments

Le marché de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le résidentiel est en progression depuis 2006. Il est découpé en trois familles de filières :

- la rénovation énergétique de l'enveloppe :
 - > isolation des parois opaques ;
 - > remplacement des ouvrants ;
 - > pose de ventilation mécanique contrôlée (VMC).
- les appareils performants ;
- les diagnostics de performance énergétique (DPE).

La **rénovation énergétique de l'enveloppe** y occupe la première place en termes de marché et d'emplois (60 % des emplois). Les travaux d'isolation et de pose des menuiseries par des artisans représentent 72 % de ce marché en 2019, contre 15 % pour la fabrication française des isolants et des menuiseries (dont ceux destinés à l'exportation) et 9 % pour la distribution, selon l'Ademe.

Entre 2017 et 2019, les emplois associés à la rénovation de l'enveloppe sont pourtant en régression (- 9 %), comme ceux dans la filière du remplacement des ouvertures (- 23 %). *A contrario*, la filière de l'isolation des parois des maisons individuelles et celle de la VMC en rénovation sont en augmentation de + 5 % chacune, toujours selon l'Ademe.

Il faut dire que les aides concernant les maisons individuelles ont été réorientées vers le bouquet de travaux compte tenu du rapport bénéfice/coût d'une isolation des combles supérieur à l'isolation des fenêtres. Néanmoins, en logement collectif, où la marge de manœuvre est souvent plus faible (peu de combles, par exemple), l'isolation des parois et le renouvellement des fenêtres restent des postes prioritaires.

MARCHÉS LIÉS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ENVELOPPE DES MAISONS INDIVIDUELLES EN FRANCE, 2015-2019

EN MD €	2015	2016	2017	2018	2019
Isolation des parois opaques	8,57	8,54	8,84	9,34	9,68
Remplacement des ouvertures	11,13	11,10	11,29	10,21	8,98

Note de lecture : le remplacement des ouvertures comprend les investissements en équipements (fabriqués en France ou importés), la distribution et les travaux d'installation, ainsi que les exportations.

Source : Ademe.

Sources:

- ADEME. « Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur du bâtiment résidentiel », synthèse et rapport final publiés en juillet 2021.
- ADEME. « Isoler sa maison », guide publié en septembre 2018.
- ONRE. « La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 », rapport publié en mai 2021.

La fabrication et la pose des ouvrants

La fabrication et la pose des fenêtres représentent un des principaux débouchés de la menuiserie. Selon l'UFME, sur ce segment, le bois (9 %) est supplanté par le PVC (60 % de part de marché en volume) et dans une moindre mesure par l'aluminium (30 %). La France est le deuxième producteur européen de portes, fenêtres et fermetures, après l'Allemagne, avec une balance commerciale déficitaire. Mais elle

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

prédomine sur le segment de l'aluminium, avec une part de marché de 22 % de la production européenne, selon l'Insee en 2018.

D'après une enquête réalisée par TBC Innovations de février à mars 2021, la rénovation dans le résidentiel reste le premier débouché du marché des fenêtres en France. La part du bois est en hausse de + 5,3 % entre 2017 et 2019.

MARCHÉ DE LA FENÊTRE PAR TYPE DE CHANTIER EN FRANCE, 2019

EN %	NEUF	RÉNOVATION	TOTAL
Résidentiel	27	61	88
Tertiaire	6	6	12
TOTAL	33	67	100

Source : UFME.

D'après l'UFME, en 2019 en France :

- plus de 10 millions de fenêtres ont été posées (+ 1,6 % par rapport à 2017);
- 11 % des ventes de fenêtres étaient issues de l'importation (+ 5,1 % par rapport à 2017);
- 8 279 entreprises fabriquaient des fenêtres : plus du tiers des fenêtres bois et moins du tiers des fenêtres aluminium ; 1 875 des fenêtres acier, 583 des fenêtres PVC et 289 des fenêtres bois-alu ;
- 41 150 sociétés et artisans en nom propre étaient spécialisés dans la pose de fenêtres, alors qu'environ 50 000 entreprises (tous corps d'état confondus) répondaient au lot menuiserie extérieure.

Les baies vitrées sont en augmentation et permettent de gagner en luminosité, en apport solaire et de réduire le sentiment de frontière entre l'intérieur et l'extérieur. Se développent également, sur le segment de la maison contemporaine haut de gamme, les coulissants à galandage et/ou d'angle ainsi que les automatismes (voir la rubrique « La maison connectée » plus loin dans cette partie).

Après le premier confinement en 2020, la reprise a été forte. Le renouvellement des fenêtres et des baies a été notamment encouragé par :

- l'intérêt croissant des Français pour leur habitat, en raison du développement du télétravail ;
- les volumes de transactions immobilières, favorables aux rénovations ;
- la TVA à 5,5 %.

Facile à entretenir, le PVC arrive en tête, en volume de fenêtres posées, suivi de l'aluminium, premier en valeur. La tendance à la hausse des profilés colorés (ou autre finition que le blanc) se poursuit, pour le PVC comme pour l'aluminium : en 2020, 42 % des fenêtres installées ne sont plus blanches.

Enfin, la Capeb Grand Paris rappelle la forte demande des clients en faveur d'une meilleure isolation phonique. L'urbanisation, la densification ou la présence d'infrastructures de transport génèrent en effet des troubles auxquels les Français sont de plus en plus sensibles, les incitant à solliciter un renouvellement des fenêtres en faveur de vitrages acoustiques (une obligation dans certains cas).

Sources:

- CODIFAB. « Étude du marché de la fenêtre en France en 2019 », article mis à jour le 29/09/2020.
- CSTB. « Les fenêtres, éléments clés au service de la transition environnementale », collection Solutions & Performances, n° 5, publié en septembre 2021.
- ONRE. « La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 », rapport publié en mai 2021.
- TBC INNOVATIONS. « Le marché des fenêtres en France en 2021 », étude disponible en ligne.
- TECHNIC'BAIE. « Marché des fenêtres en 2020 : quoi de neuf? », rubrique en ligne.
- UFME. « Le marché de la fenêtre en France », rubrique en ligne.
- V&MA. « 6 questions autour d'un coulissant à galandage », article publié le 14/11/2018.



Pour en savoir plus :

- → ADEME. « Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur du bâtiment résidentiel », rapport final publié en 2021.
- → CIDB. « Nos publications », centre de ressources en ligne sur le bruit.
- → INSEE. « La production des portes, fenêtres et fermetures en France, une spécialisation sur l'aluminium », focus publié le 19/07/2018.

Le marché de la sécurité

Les menuisiers sont présents sur le marché de la **fermeture**, composé des portails, volets, devantures de magasin (rideaux métalliques) et portes de garage. Un installateur de fenêtres pose aussi des portes mais également des volets de tous types (avec notamment les blocs baies, surtout dans le neuf), des portes de garage et des portails, ainsi que les **serrures** et les **automatismes associés**. Ce marché concerne la sécurité et l'accessibilité, jusqu'au confort d'été, avec les persiennes et les brise-soleils. Il peut être abordé avec d'autres corps de métier, notamment les serruriers, experts de la sécurité.

Les portes et portails

Des études MSI Reports publiées en 2019 et 2021 font ressortir les informations suivantes :

- Contrairement aux fenêtres, le bois représente en moyenne 80 % des volumes de ventes des portes techniques et des portes palières. Il est plébiscité notamment pour son coût moindre par rapport aux portes en acier, apprécié quant à lui pour ses performances techniques. Les critères de sélection des clients ou donneurs d'ordre sont le prix, la résistance au feu, à l'effraction, à la dilatation mais aussi la performance acoustique, la facilité d'entretien et le design (ou la conformité à l'existant).
- Les portails et portillons de jardins restent un créneau porteur, avec la progression des portails en aluminium d'aspect droit et plein, dans des coloris neutres (gris, 1 fois sur 2). La motorisation se développe mais les volumes de portails motorisés restent faibles.
- Le marché des portes de garage s'est maintenu en 2020. Les portes sectionnelles sur mesures représentent 57 % du chiffre d'affaires du secteur, avec une majorité de portes à ressorts de traction et aux panneaux sans motif. Le blanc et le gris anthracite représentent les trois-quarts de la demande.

Les volets

Faciles à manœuvrer, les volets roulants représentent 74 % du marché des volets posés en France en 2020, tandis que les volets battants et volets coulissants n'en représentent plus que 22 %, suivis des volets pliants, selon une étude de TBC Innovations en 2020. Pourtant, les volets coulissants, de style contemporain, sont plébiscités par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage : ils combinent désormais différents matériaux, des découpes laser ou des persiennes. Enfin, les volets sont de plus en plus motorisés et connectés, la motorisation étant souvent à l'origine de leur changement ou de leur renouvellement.

Sources:

- INSEE. « La production des portes, fenêtres et fermetures en France, une spécialisation sur l'aluminium », focus publié le 19/07/2018.
- V&MA. « TBC Innovations : 2020, une année hors du commun pour le marché des volets en France », article publié le 31/08/2021.
- VERRE & PROTECTIONS. « Croissance pour le marché français des portes techniques et des portes palières », article publié le 25/07/2021.
- VERRE & PROTECTIONS. « Le marché français des portails/portillons de jardin a globalement bien résisté en 2020 », article publié le 26/05/2021.
- VERRE & PROTECTIONS. « Le marché français des portes de garage s'est maintenu en 2020 », article publié le 30/03/2021.
- VERRE & PROTECTIONS. « Panorama Prospérences du marché français de la fermeture : les réseaux "gagnants" de 2020 sont... », article publié le 13/01/2021.

Pour en savoir plus :

→ LA TRIBUNE. « <u>Serruriers en France : un secteur en plein développement !</u> », article publié le 27/11/2018.



Le confort d'été

Sur le créneau du neuf, c'est le confort d'été, de type passif, qui est mis en avant. L'architecture bioclimatique valorise l'orientation du bâtiment, les qualités des matériaux et leur inertie, l'isolation et la présence de protections solaires. Quant au marché des brise-soleil orientables (BSO), il a plus que doublé en dix ans, d'après une étude de MSI Reports publiée en 2019.

Concernant la finition et l'amélioration des bâtiments existants, le segment des stores est un marché en croissance, en particulier les stores bannes « haut de gamme » et les stores intérieurs à enrouleur. Les storistes proposent parfois également des pergolas. Si les pergolas à structure bois se vendent encore bien, ce sont les pergolas dites « bioclimatiques » qui remportent le plus de succès depuis quelques années. Leurs ventes ont augmenté de + 14 % en 2019. La pandémie de Coronavirus ayant encouragé les aménagements extérieurs, la tendance devrait perdurer.

Sources :

- BATIACTU. « "Ill faut ajouter le confort d'été à MaPrimeRénov'" appelle le syndicat Actibaie », article publié le 02/11/2021.
- VERRE & PROTECTIONS. « + 9 %, la bonne dynamique du store en France en 2019 », article publié le 18/02/2021.

Pour en savoir plus :

- → CERCLE PROMODUL. « <u>Rafraîchissement passif et confort d'été</u> », document publié en décembre 2020.
- → CEREMA. « <u>Réglementation environnementale 2020 : quelles évolutions sur le</u> confort d'été ? », article publié le 29/04/2021.

Les vérandas et pergolas, des pièces à vivre

Réalisées le plus souvent à partir de profilés industriels, comme les portes et les fenêtres, les vérandas et les pergolas connaissent un véritable succès, en particulier pour agrandir et moderniser une maison existante. La crise sanitaire a provoqué un afflux de demandes. Et le secteur devrait continuer à progresser, l'offre s'enrichissant au fur et à mesure.

Les vérandas sont réalisées par des vérandalistes (du prêt à poser) ou des artisans menuisiers, à partir de l'offre des gammistes, pour les projets plus complexes (offre sur mesure). De simples jardins d'hiver, les vérandas basiques sont devenues de véritables extensions de pièces à vivre (séjour, salon, bureau, cuisine, chambre d'amis, piscine intérieure), simple ou double hauteur, performantes sur le plan thermique et acoustique. Leurs toitures peuvent même être végétalisées ou produire de l'électricité d'origine photovoltaïque.

Toutefois, la traditionnelle pergola en bois continue de progresser. Mais les modèles en aluminium à toile ou à lames orientables (voire rétractables) sont de plus en plus présents dans les jardins des Français, les ventes étant en constante augmentation depuis une dizaine d'années. Les lames orientables permettent de rendre la toiture étanche ou de moduler la lumière, utile en cas de légère pluie ou d'ensoleillement excessif.

Sur le marché des particuliers comme sur celui du *Contract* (hôtels et restaurants), de nombreuses entreprises proposent ces pergolas dites « bioclimatiques » qui peuvent aussi être connectées, éclairées, sonorisées, motorisées, chauffantes ou bruimisantes... Elles peuvent aussi récupérer l'eau de pluie ou porter des lames photovoltaïques.

Sources:

- LA TRIBUNE. « Le marché de la pergola en France », article publié le 28/01/2021.
- L'ÉCHO DE LA BAIE. « Marché de la véranda en 2021 : avis d'experts », article publié le 01/06/2021.
- VERRE & PROTECTIONS. « Hausse de 14 % du marché des pergolas en France en 2019 », article publié le 29/11/2019.



La part de la construction bois augmente

En France, le béton, la pierre et la brique ont toujours la faveur des constructeurs. Mais les réalisations en bois se développent depuis quelques années : en 2018, elles représentent environ **10 % du marché de la construction neuve de maisons individuelles** et 3 % en collectif, d'après le CSF Bois. Le bois concerne les nouvelles maisons, mais aussi les extensions, les surélévations et les rénovations, les bâtiments agricoles et industriels, les immeubles résidentiels et tertiaires, *etc*. Pour travailler sur ces marchés prometteurs, les menuisiers nouent des partenariats avec d'autres corps de métier.

Les constructeurs disposent aujourd'hui de nombreux matériaux composites ou lamellés de haute performance (en résistance et portée) : CLT (lamellé croisé), lamellé-collé, contrecollé, lamibois, bois lamellisé, poutre en I, bois massif reconstitué, panneaux sandwichs, bois composites, panneaux bois-ciment...

Sources:

- ADEME. « Bilan thématique Bâtiment Bois construction et matériaux biosourcés », publié en août 2020.
- FRANCE BOIS FORÊT. « Enquête nationale de la construction bois : activité 2018 », conférence de presse du 26/06/2019.
- FRANCE BOIS FORÊT. « Contrat stratégique de filière bois 2018-2022 », publié en novembre 2018.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès d'Afcobois, lors du colloque « Construction bois, un marché en croissance : les chiffres » qui se tenait dans le cadre du salon Batimat le 05/12/2019.
- LES ÉCHOS. « À Bordeaux, au-delà des tours, le bois monte en puissance », article publié le 27/02/2020.
- LES ÉCHOS. « Les immeubles parisiens se convertissent au bois », article publié le 29/05/2019.
- SUD CONCEPT. « Activités et emplois dans le secteur de l'écoconstruction », document de synthèse publié en 2018.

LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR EN BOIS

Des immeubles de moyenne hauteur en bois sortent de terre un peu partout dans le monde. Ces tours dites en bois présentent en général des structures mêlant bois (lamellé croisé, panneaux LVL lamibois, *etc.*) et d'autres matériaux (béton, acier) notamment pour les dalles ou le noyau, selon les cas. Contrairement aux idées reçues, le bois utilisé résisterait mieux au feu que d'autres matériaux plus conventionnels, comme en attestent les essais.

Bien que dominé par le béton, le marché hexagonal de la construction connaît lui aussi une percée incontestable du bois. À Bordeaux, la tour en bois-béton Hyperion (57 mètres), livrée en 2021, est un « démonstrateur industriel pour la ville durable » selon l'État. Elle privilégie la préfabrication hors site et l'utilisation du *Building information modeling* (BIM).

Ces systèmes de construction en bois améliorent significativement le bilan carbone des grands édifices. Mais la massification de la construction bois de grande hauteur se heurte aux capacités d'approvisionnement en bois d'œuvre et d'ingénierie en local et, depuis 2020, à la hausse des prix du bois, voire aux pénuries d'approvisionnement.

Sources :

- BATIRAMA. « La Tour Hypérion précurseur de la construction bois à Bordeaux », article publié le 11/12/2019.
- LE MONITEUR. « À Bordeaux, Hypérion se lance à l'assaut des cieux », article publié le 18/06/2021.

D'après l'**enquête nationale de la construction bois 2020**, la construction bois désigne toutes les techniques constructives à base de bois permettant de réaliser un bâtiment neuf (résidentiel et non-résidentiel) : celles-ci sont l'ossature bois (83 % de la maison individuelle bois en 2020), le système poteau-poutre (en augmentation), les panneaux massifs contrecollés ou contre cloués (dont le *Cross-Laminated-Timber* – CLT) qui est en augmentation, le colombage traditionnel et le bois massif empilé (les ITE ainsi que ceux de charpente ne sont pas pris en compte dans cette définition).

Voici les principaux enseignements de cette enquête :

- Malgré la crise sanitaire (arrêt total des chantiers lors du 1^{er} confinement ou reprise partielle), l'activité des entreprises de la construction bois a globalement résisté.
- Le premier marché de la construction en bois est la maison individuelle, devant les logements collectifs.



- L'activité reste centrée sur la construction neuve (75 % du chiffre d'affaires total), avec le logement comme marché principal. L'activité en entretien-rénovation est orientée à la baisse (- 5 % par rapport à 2018).
- Le chiffre d'affaires de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) en rénovation, par les entreprises de la construction bois, est en hausse de + 12 % par rapport à 2018. Cette activité devient une spécialisation face à un marché de la rénovation énergétique de plus en plus complexe.
- En 2020, le bois gagne du terrain dans tous les segments de la construction :
 - > La part de la construction bois représente 6,5 % du marché résidentiel (maisons individuelles et logements collectifs) *versus* 6,3 % en 2018.
 - > La part de marché des extensions en bois atteint 30,5 % versus 27,5 % en 2018.
 - > La part de marché des bâtiments non résidentiels en bois (tertiaires, agricoles, industriels et artisanaux) atteint 16,8 % *versus* 16,3 % en 2018.
- Construction neuve de logements, extensions-surélévations et bâtiments non résidentiels... 38 % des entreprises prévoient d'investir pour accroître leur production dans les deux prochaines années.
- 62 % du chiffre d'affaires de la construction bois est réalisé par des entreprises de plus de 20 salariés, 21 % par des entreprises de 10 à 19 salariés et 17 % par les moins de 10 salariés.
- Toutes les entreprises ne sont pas forcément spécialisées en construction bois, elles peuvent exercer d'autres activités en lien ou non avec le bois, comme les activités de charpente (45 % des entreprises de la construction bois), de menuiserie (25 %), de bardage, d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), de couverture, de zinguerie (12 %)...
- Dotées d'un haut niveau de technicité, 70 % des entreprises disposent d'un bureau d'études intégré ou utilisent un logiciel spécifique de conception technique. Une grande majorité d'entreprises propose une offre globale.
- Le rayon moyen d'intervention des entreprises est de 118 km. Seules 10 % des entreprises interviennent dans la France entière.
- Le Grand Est reste la première région française de la construction bois.
- La façade Ouest (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire) représente 42 % des extensionssurélévations construites en France en 2020. La plus forte progression sur ce segment concerne l'Île-de-France et la Bretagne.
- L'achat direct auprès des scieries augmente, aux dépends des réseaux de distribution (négociants et coopératives), sauf pour les structures artisanales.
- La part de bois français acheté par les entreprises oscille entre 62 % (auprès des coopératives) et 64 % (auprès des négociants) ; 96 % des bois utilisés sont certifiés (dont 89 % PEFC et 11 % FSC).

Source : FRANCE BOIS FORÊT. « Enquête nationale de la construction bois : activité 2020 », publiée en juin 2021.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Se lancer dans l'écoconstruction », collection dossier Projecteurs, publié en mars 2021.
- → CODIFAB. « Construction bois & isolants biosourcés », collection BA Bois du CNDB, guide publié en juin 2021.
- → CODIFAB. « <u>Toitures terrasses bois</u> », collection BA Bois du CNDB, guide publié en juin 2020.
- → CODIFAB. « FOB, façades ossature bois, sur structure béton, métal, bois », collection BA Bois du CNDB, guide publié en février 2020.
- → CODIFAB. « Coursives et balcons rapportés », collection BA Bois du CNDB, guide publié en février 2020.



Le patrimoine a aussi besoin de menuisiers

En France, les chantiers de restauration faisant la part belle au bois ne manquent pas, à commencer par la restauration de « la forêt » – la charpente en chêne de la cathédrale Notre-Dame de Paris – qui a rappelé l'intérêt des Français pour leur patrimoine, notamment en bois. Au-delà, 84 % des chantiers du **patrimoine bâti** représentent un patrimoine de proximité ne faisant l'objet d'aucun classement. Depuis 2018, au moment de la création du Loto du patrimoine, jusqu'à début 2021, 270 sites ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation.

Les savoir-faire nécessaires au travail du bois sont marqués de particularismes régionaux. Ces techniques sont aujourd'hui détenues par un nombre restreint de professionnels, souvent issus du compagnonnage. Le secteur du patrimoine architectural fait ainsi appel à des artisans ayant plus d'expérience que la moyenne, tandis que les savoir-faire autour des matériaux biosourcés sont appréciés. En effet, la mission des professionnels intervenant sur le patrimoine bâti est de respecter le caractère architectural de l'ensemble bâti, tout en l'adaptant aux modes de vie contemporains, l'une des difficultés étant la mise aux normes qui ne permet pas toujours de reproduire certaines dispositions originelles.

D'après France Bois Forêt, le patrimoine construit en bois concerne notamment :

- l'Alsace et la Normandie avec leurs maisons traditionnelles à pans de bois ;
- la Bretagne avec les voûtes lambrissées et décorées des églises ;
- l'Aube, la Corse, la Creuse, les Hautes-Alpes, la Mayenne, les Pyrénées, le Midi-Pyrénées, la Savoie et Haute-Savoie et les Vosges pour les bardeaux utilisés en couverture et/ou en bardage.

Le **patrimoine maritime et fluvial** représente un autre débouché pour les menuisiers et les charpentiers de marine. Le ministère de la Culture accorde d'ailleurs le classement « Monument historique », ou l'inscription à l'inventaire annexe des monuments historiques, à des navires exceptionnels.

Au-delà du patrimoine bâti, le tonneau appartient aussi au patrimoine français! Les métiers liés à sa confection sont anciens. Aujourd'hui, la France est la référence mondiale du métier de **tonnelier**, pour la maîtrise du savoir-faire, l'abondance et la qualité de la matière première, avec notamment les chênes issus des forêts de Tronçais (Allier), de Loches (Indre-et-Loire) et de Fontainebleau (Seine-et-Marne). La tonnellerie française représente environ 2 000 emplois pour 70 entreprises de toutes tailles.

Sources:

- BATIACTU. « Plan de relance et rénovation du patrimoine : les 14 chantiers prévus à partir de 2021 », article publié le 09/11/2020.
- CAPEB. « Les chiffres clés du patrimoine 2019 », collection L'Artisanat du bâtiment, dossier publié en 2020.
- FÉDÉRATION DES TONNELIERS DE FRANCE. « Tonnelier, un métier rare pour se réaliser par les mains », communiqué publié le 16/03/2021.
- FRANCE BOIS FORÊT. « Forêt, bois & patrimoine », Questions-réponses publié le 07/10/2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Loto du patrimoine : quels sont les 18 nouveaux sites sélectionnés? », article publié le 07/04/2021.
- PATRIMONE MARITIME ET FLUVIAL. « Les bateaux classés monuments historiques », rubrique en ligne.

L'agencement des lieux de vente : une opportunité pour les menuisiers

Une entreprise de menuiserie peut se spécialiser dans l'agencement de lieux de vente (segment majoritaire dans le domaine de l'agencement), faire de la sous-traitance pour des agenceurs, travailler pour les prescripteurs que sont les architectes, les architectes d'intérieurs et les décorateurs, ou directement auprès des particuliers.

D'après l'étude menée par L'Ameublement français, 40 000 opérations d'agencement sont réalisées chaque année en France. Les savoir-faire de l'agenceur sont nombreux : menuiserie, ébénisterie, métallerie, travail du verre, serrurerie... Ainsi, en collaboration avec les architectes d'intérieur et les décorateurs, 600 agenceurs aménagent :

- les commerces (indépendants, franchisés, grandes surfaces);
- les espaces de loisirs (cinémas, yachting, théâtres, médiathèques...);

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

- les espaces de soin et de santé (cabinets médicaux, dentaires....) ;
- les espaces collectifs ;
- les bureaux ;
- les cafés, hôtels, restaurants, discothèques (CHRD);
- les pièces de la maison (cuisine, salle de bains, séjour, dressing...).

La durée de vie des agencements de lieux de vente tend à se réduire. Les magasins traditionnels se déclinent en différents formats : concept store, pop-up store, shop-in-shop, etc. Le e-commerce se développe mais les pure players tendent aussi à ouvrir des showrooms et autres pop-up stores.

Malgré le recul de l'agencement dans le tertiaire dû à la crise sanitaire, des opportunités se dessinent :

- Les grands programmes et projets d'aménagements nationaux : la revitalisation des centres-villes (programme Action cœur de ville), la rénovation urbaine (Nouveau programme de renouvellement urbain), les Jeux olympiques 2024, le Grand Paris ou encore Marseille en grand ; environ 6 000 « cellules commerciales » dans les centres-villes font l'objet d'opérations de revitalisation en 2021.
- La réversibilité des bâtiments avec notamment la transformation de bureaux en logements, dans les zones tendues : environ 361 000 m² de bureaux neufs ont été déclarés vacants en 2020 en France, un chiffre qui pourrait croître en raison du développement du télétravail.
- Les opérations de reconversion des friches industrielles (Fonds Friches): le ministère de la Transition écologique a dénombré au moins 1 400 friches en France qui pourront faire l'objet de projets de reconversion significatifs. Un doublement du Fonds Friches a été annoncé en mai 2021, alors que 600 projets d'aménagement (commerces, logements, etc.) ont déjà été sélectionnés.

Sources :

- BATIACTU. « Rénovation : la difficile mesure de l'impact du Plan de relance sur les chantiers », article publié le 09/11/2021.
- BATIACTU. « Jean Castex annonce le doublement du fonds friches », article publié le 17/05/2021.
- BATIACTU. « Un volume de livraisons de bureaux livrés vacants record attendu en 2021 », article publié le 04/03/2021.
- DIRECCTE. « Les résultats des contrats d'études prospectives BTP 2019-2024 », publiés en décembre 2019.
- JE SUIS ENTREPRENEUR. « Le marché de l'agencement de lieux de vente », rubrique publiée le 19/05/2021.
- L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS. « Marchés », rubrique en ligne détaillant les différents marchés de l'agencement.
- LE MONDE. « La transformation de bureaux en logements séduit les investisseurs institutionnels », article publié le 19/01/2021.

Pour en savoir plus :

→ ACTINEO. « Où et comment travaillerons-nous demain dans les grandes métropoles ? », communiqué publié le 05/05/2021.

L'aménagement chez les particuliers : une opportunité

Les architectes et architectes d'intérieur sont des alliés précieux sur ce segment, notamment en ville où les petites surfaces sont optimisées et équipées de rangements intégrés et sur mesure.

À mi-chemin entre agencement et mobilier, plus de 900 000 cuisines complètes sont vendues chaque année en France, d'après L'Ameublement français, et 550 entreprises françaises fabriquent des meubles de cuisine en 2016. C'est un marché très dynamique. Son renouvellement arrive dans les priorités des acquéreurs de bien immobilier. La salle de bains prend également de l'importance. Plus d'une vingtaine d'entreprises sont spécialisées dans la fabrication française de mobilier de salle de bains.

Mais de nombreux fabricants de meubles proposent aussi des éléments coordonnés pour la cuisine, le séjour, la salle de bains, le *dressing*, la chambre, l'entrée et l'espace de travail chez soi.

Sources :

- L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS. « <u>Du logement connecté à la bulle hyperactive : la maison réinventée</u> », étude publiée le 29/06/2021.
- L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS. « Marchés », rubrique en ligne détaillant les différents marchés de l'agencement.
- STATISTA. « Nombre d'entreprises fabriquant des meubles de cuisine en France entre 2009 et 2016 », rubrique en ligne publiée en janvier 2019.

Tous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Le mobilier domestique : un marché marginal

Le mobilier domestique concerne les marchés suivants (par ordre décroissant) :

- les « meubles meublant » divers ;
- la cuisine :
- les assises rembourrées ;
- la literie (forte baisse d'activité en 2020) ;
- le mobilier de jardin (seul marché à croître en 2020) ;
- la salle de bains.

D'après une étude réalisée par Sociovision du 15 au 23 mars 2021 pour L'Ameublement français, un Français sur cinq s'apprête à acheter des meubles neufs d'ici 2022, malgré le succès et le faible coût des meubles d'occasion. Le *made in France* est recherché par 80 % d'entre eux, mais seulement 29 % sont prêts à payer 15 à 20 % plus cher pour cette fabrication.

Sur le segment mobilier domestique, la part de marché en 2020 des meubles commercialisés par les artisans (qui les fabriquent) est marginale : la grande distribution d'ameublement représente près de 40 % des circuits de distribution, les *pure players*, plus de 8 % alors que moins de 5 % concernent les « autres circuits » dont font partie les artisans, avec les *discounters* et les magasins non spécialisés. Les produits finis d'ameublement importés sont en augmentation depuis 2003 (par paliers successifs).

Cependant, de plus en plus de fabricants français ou européens, dont des start-ups, proposent en ligne du mobilier sur mesure ou personnalisable, à partir de configurateurs 3D. Il s'agit à la fois d'une concurrence pour l'artisan menuisier-agenceur et d'une opportunité pour ceux qui souhaitent se tourner vers la fabrication industrielle ou semi-industrielle, sous réserve de proposer une offre originale et concurrentielle.

Sources :

- L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS. « Chiffres clés 2020 », article publié le 18/06/2021.
- IFOP-SOCIOVISION POUR L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS. « La maison réinventée », étude prospective publiée en mars 2021.

Pour en savoir plus :

- → FORBES. « Marché du meuble en 2021 : le boom digital », article publié le 02/04/2021.
- → L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS. « <u>L'Observatoire financier des fabricants</u> d'ameublement », article mis à jour le 17/02/2021.
- → OPINIONWAY POUR GAUTIER. « Les Français et les meubles Made in France », sondage réalisé et publié en octobre 2021.

Évolution du secteur

Les tendances dans le bâtiment

Le secteur du bâtiment a vécu divers rebondissements depuis 2008 :

- Après la crise des *subprimes*, l'année **2009** marque le recul des mises en chantier. Il y a toujours du travail en rénovation, mais la construction neuve offre moins d'opportunités.
- Entre 2012 et 2016, les effectifs salariés des entreprises de menuiserie de moins de 20 salariés n'ont cessé de diminuer. La sous-traitance et l'intérim progressent. Les artisans du bâtiment interviennent dans un contexte politique, économique et administratif fluctuant.
- Entre 2017 et 2019, les effectifs salariés des entreprises de menuiserie de moins de 20 salariés repartent à la hausse.



- En **2020**, sous l'effet des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le BTP fait face à une interruption momentanée de l'activité et à des retards de chantier. En fin d'année, le secteur enregistre une baisse de productivité, des marges et des investissements.
- Dès janvier 2021, le moral des chefs d'entreprise du bâtiment repart à la hausse. En mai, les entreprises du bâtiment présentent des carnets de commandes de nouveau bien remplis. Néanmoins, la pandémie a provoqué des bouleversements dans les prévisions de croissance et une pénurie de matières premières (difficulté d'approvisionnement et hausse des prix).

Sources:

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- CAPEB. « Remontée historique et retour d'activité d'avant-crise sanitaire », article publié le 07/09/2021.
- CAPEB. « Élections municipales : enjeux et attentes des entreprises artisanales du bâtiment », livre blanc publié en mars 2020.
- CERC. « L'activité entretien-rénovation du bâtiment en France : activité au 2° trimestre 2021 & perspectives », n° 13, analyse publiée le 01/09/2021.
- CERC. « Les dépenses de bâtiment et travaux publics des collectivités territoriales », édition du mois d'août 2021.
- INSEE. « Rubrique Statistiques et études » sur le thème de la construction, études disponibles en ligne.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Commande publique : les craintes et les espoirs du BTP », article publié le 15/06/2021.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE LE LAB. « 73° enquête de conjoncture PME », publiée le 23/07/2021.

Les impacts de la crise sanitaire

L'activité de menuiserie a été perturbée par le premier confinement et les retards de chantier, accusant une forte baisse (- 7,4 % pour l'activité des artisans menuisiers en 2020, d'après la FCGA). Voici les principaux éléments à retenir pour 2020 et 2021 :

- La crainte des ménages quant à leur pouvoir d'achat et leur réticence à faire intervenir des personnes à leur domicile ont freiné le recours aux professionnels pendant les périodes de confinement.
- Dans l'ensemble, les artisans ont pâti de la mise en place des règles de distanciation sociale et des nombreuses incertitudes liées à la pandémie. La crise sanitaire a amplifié la demande chez les particuliers, dans le secteur de l'entretien-rénovation, à la sortie du premier confinement. Mais face à cette demande, à la hausse des prix des matériaux voire à leur pénurie, les professionnels ont parfois rehaussé leurs tarifs.
- Le confinement et le télétravail ont favorisé les dépenses d'équipements du foyer, limitant le recul des ventes de meubles à moins de 5 % en 2020, avec toutefois une concurrence de la fabrication étrangère, notamment sur le segment du e-commerce.
- La production des entreprises de mobilier professionnel ainsi que les travaux d'agencement dans le tertiaire (cafés, hôtels, restaurants, bureaux) ont fortement chuté en raison des fermetures d'établissements, de la baisse de l'investissement dans l'immobilier de bureau et de l'essor du télétravail.
- Le Plan de relance gouvernemental en faveur de la rénovation énergétique, avec notamment l'extension de « <u>MaPrimeRénov'</u> » à l'ensemble des ménages, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs a encouragé la reprise sur le secteur de la rénovation globale (bouquets de travaux) chez les particuliers.
- Depuis la reprise des chantiers, le secteur du bâtiment reste confronté à une forte hausse des prix des matières premières voire à des pénuries. Les entreprises de menuiserie-serrurerie ont été les plus touchées par les hausses des prix de matériaux et se trouvent parfois face à des difficultés d'approvisionnement.
- La concurrence intra-sectorielle progresse encore, au profit notamment des entreprises en mesure de répondre au marché de la rénovation globale (bouquets de travaux, sur différents métiers, par des entreprises labellisées RGE).
- Le manque de main-d'œuvre qualifiée ne permet pas de répondre à toutes les demandes.



Sources

- BATIACTU. « Pénurie de main-d'œuvre : 2 artisans sur 3 auraient déjà renoncé à un chantier », article publié le 19/10/2021.
- BATIACTU. « Dans l'artisanat, une remontée "historique", mais des points de tension », article publié le 08/09/2021.
- BATIACTU. « Près de 500 000 ménages ont déposé un dossier pour bénéficier de MaPrimeRénov' », article publié le 06/09/2021.
- FCGA. « Activité et tendances : 2020, l'année de tous les dangers », cahier n° 25, collection de la France des TPE, publié en avril 2021.
- INSEE. « Indice des prix d'entretien-amélioration des bâtiments (IPEA) : premier trimestre 2021 », n° 141, publié le 28/05/2021.
- JE SUIS ENTREPRENEUR. « Le marché de la fabrique de meubles », « Le marché du commerce de détail de meubles », rubriques publiées en mai 2021.
- RÉPUBLICAIN LORRAIN. « Pénurie de matières premières : l'entreprise Fermap sous tension », article publié le 23/10/2021.
- MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT. « La crise sanitaire a fait exploser la demande de travaux de rénovation », article publié le 27/01/2021.

Vers un développement plus durable

La filière menuiserie développe ou promeut, dans une approche environnementale et sociétale et avec de nouveaux objectifs de performances :

- la rénovation énergétique des bâtiments : les ouvrants et systèmes de fermeture/occultation sont renouvelés en faveur de dispositifs plus performants et les parois sont isolées, sur le plan thermique et acoustique, souvent dans le cadre d'une rénovation globale, avec d'autres corps de métier ;
- les technologies de **contrôle** et les **automatismes** pilotables (OCH, domotique, GTB, GTC) dans le bâtiment, en faveur de l'optimisation des consommations, de la sécurité et d'un plus grand confort ;
- les **fenêtres** et les **volets roulants**, à alimentation solaire (autonomie des automatismes) ou produisant de l'électricité d'origine photovoltaïque (technologie **BIVP**);
- l'accessibilité, liée au vieillissement de la population et au maintien à domicile, avec des accès aux normes PMR (seuils conformes à la circulation en fauteuil, ouverture à distance, poignées adaptées) et les automatismes cités précédemment ;
- les offres de services (maintenance, SAV, dépannage) sur les automatismes, les stores et les volets ;
- l'usage du bois et autres **matériaux biosourcés** dans la construction, avec un accompagnement technique, normatif et réglementaire, de la part des institutions et des acteurs de la filière ;
- une activité de **proximité** dans le cadre du développement territorial de la filière bois (production, transformation et utilisation);
- un savoir-faire à la fois traditionnel, voire régional, mais aussi de **haute technicité** avec des procédés innovants et une mixité de matériaux (béton-bois, métal-bois, bois-composite...);
- la santé des usagers, avec des colles et des vernis plus « verts » et respectueux de la qualité de l'air intérieur (QAI);
- la quantification de l'**impact carbone** de leurs prestations dans le neuf (voir la RE2020 dont l'application a été reportée à janvier 2022), avant une application à la rénovation ou à la réhabilitation ;
- l'exemplarité au sein même de l'entreprise de menuiserie :
 - > tri, réemploi, recyclage et valorisation des déchets ;
 - > utilisation de bois local;
 - > locaux éco-construits, isolés avec des matériaux biosourcés, chauffés avec une chaudière à bois alimentée par les copeaux de l'atelier ;
 - > salariés formés aux économies d'énergie, à l'écoconduite ;
 - > efforts de prévention en faveur de la santé des salariés ;
 - > état d'esprit fondé sur le respect mutuel, etc.

Sources :

- BATIACTU. « BTP et transition écologique : deux maîtres-mots, transversalité et industrialisation », article publié le 24/11/2021.
- BATIACTU. « Innovation : des acteurs du BTP dressent l'évolution du secteur dans un rapport », article publié le 22/10/2021.
- FONDATION VÉOLIA. « De nouveaux processus de fabrication écologique pour les voiliers en bois », rubrique en ligne.
- VIE PUBLIQUE. « Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », article modifié le 24/08/2021.



LE RÔLE DE CONSEILLER DU MENUISIER

Tout intervenant dans une opération de construction est tenu, dès le début de l'opération et jusqu'à la réception des travaux, à une obligation de conseil (jurisprudence).

Pour se différencier, le menuisier peut aussi conseiller ses clients sur la **rénovation énergétique** (économies d'énergie), le confort d'été et d'hiver, le bon usage des matériaux **biosourcés** (bois, fibres naturelles), l'esthétique dans l'ancien notamment, ainsi que sur l'accessibilité : sont concernés en particuliers les ouvrants, les occultations et l'isolation des parois.

Une connaissance générale du bâtiment et des nouvelles technologies améliorant la performance énergétique des bâtiments est indispensable. Le menuisier devient un « gestionnaire du confort », en proposant du matériel performant et des matières premières soigneusement sélectionnées et mises en œuvre, en fonction des évolutions techniques et thermiques dans l'habitat.

Le soutien des pouvoirs publics

La réglementation environnementale RE2020 fait preuve d'un soutien affiché aux filières de matériaux biosourcés, dont le bois. Sa mise en œuvre pourrait néanmoins dépendre des moyens publics affectés au développement de ces segments et de la capacité des filières d'adapter leurs rythmes de production et de distribution à la nouvelle demande.

Aussi, le gouvernement cherche à dynamiser la filière bois. Voici quelques exemples de dispositifs en sa faveur :

- le programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (**PNFB**) fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer ;
- le contrat stratégique de filière bois 2018-2022 (**CSF bois**) a pour but d'accompagner les entreprises de la filière vers l'innovation et la transformation, notamment numérique ;
- le plan <u>France bois 2024</u> favorise l'utilisation des solutions de construction et d'aménagement en bois, notamment français, dans les réalisations des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- le plan <u>France Relance</u> de 2020 a débloqué 200 millions d'euros au profit de la filière bois et le plan <u>France 2030</u> le complète avec 500 millions d'euros pour consolider la filière ;
- le plan <u>Ambition Bois-Construction 2030</u> comporte 10 engagements de la filière bois pour répondre aux attentes dans l'acte de construire ;
- le plan recherche & innovation 2025 pour la filière forêt-bois (FBRI2025);
- le contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 du Codifab identifie des objectifs pour améliorer les performances des entreprises des secteurs de l'ameublement et du bois dans la construction. Pour les entreprises de menuiserie dont la structure est plus proche de l'atelier que de l'usine 4.0, l'enjeu est d'outiller et d'accompagner le plus d'entreprises possible, en termes d'investissements (équipements, logiciels, compétences).

Sources:

- AGRESTE. « Graph'Agri 2021 : l'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires », publication en ligne.
- BATIACTU. « La filière bois, l'autre industrie gagnante du plan France 2030 », article publié le 14/10/2021.
- CODIFAB. « Contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 du Codifab », article mis à jour le 28/02/2020.
- COUR DES COMPTES. « La structuration de la filière forêt-bois, ses performances économiques et environnementales », article publié en avril 2020.
- FRANCE BOIS FORET. « Contrat stratégique de filière bois 2018-2022 », article publié en novembre 2018.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. « Plan France Relance : une feuille de route au service de la filière forêt bois face au défi du changement climatique », communiqué de presse publié le 22/12/2020.
- VIE PUBLIQUE. « Plan recherche & innovation 2025 filière forêt-bois », rapport publié en avril 2016.



Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Se lancer dans l'écoconstruction</u> », collection dossier Projecteurs, publié en mars 2021.
- → CMA. « Bois Ameublement », rubrique mise à jour le 12/10/2021.
- → FCBA. « Memento 2020 », synthèse de données publiques publiée le 10/07/2020.

L'essor du numérique

Les entreprises de menuiserie, même artisanales, font face au déploiement des outils numériques :

- Les applications sur tablette et *smartphone* connaissent un succès croissant : prise de rendez-vous, gestion des équipes sur les chantiers, visualisation des éléments à réparer/remplacer (et en visio assistance, diagnostic par un technicien du fabricant), métré, commande des pièces nécessaires, prise de photos chez le client assorties de commentaires, édition des devis et factures, géolocalisation, inventaire des stocks disponibles, identification de prestataires à proximité pour collecter les déchets... Les notices de matériel, les plans et les devis peuvent également être stockés sur une tablette.
- Outre les traditionnels logiciels de chiffrage, de devis et de comptabilité (dont la gestion de paie), le digital est notamment très utilisé pour les calculs thermiques.
- Dans le cadre de l'essor de la préfabrication en atelier, se généralise l'usage :
 - > des machines à commande numérique ;
 - > des logiciels de conception (CAO), de dessin (DAO), de fabrication et de gestion d'entreprise assisté par ordinateur (GPAO) ;
 - > du Building information modeling (BIM) sur certains segments du neuf.
- Les outils de communication se déploient, tels que :
 - > les sites Internet;
 - > les applications ou logiciels de modélisation 3D, souvent proposés par les fabricants de menuiserie industrielle pour favoriser la transmission et la pédagogie auprès du client ;
 - > les casques de réalité virtuelle, en complément des configurateurs, comme outil d'aide à la vente.
- Les formations utilisent désormais la réalité augmentée.
- La programmation des équipements connectés chez les particuliers vient en complément des travaux d'installation.

Sources :

- BATIACTU. « À Paris, un immeuble de bureaux en structure bois conçu en BIM », article publié le 13/09/2021.
- BATIWEB. « Wonder Partner's ouvre son outil de réalité augmentée au BTP », article publié le 12/10/2021.
- LA CHRONIQUE BTP. « <u>Découvrez Batiscaf, une solution de formation virtuelle à la performance énergétique des bâtiments</u> », article publié le 30/04/2019.
- L'ÉCHO DE LA BAIE. « L'UFME enrichit sa palette d'objets BIM génériques », article publié le 02/06/2020.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Les mutations dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et leurs impacts sur les compétences », rapport publié en janvier 2021.
- V&MA. « Le bâtiment passe au BIM », article publié le 09/02/2017.

Pour en savoir plus :

- → CAPEB. « 10 fiches pratiques pour réussir : je me lance dans une démarche BIM » publiées en septembre 2020.
- → CSTB'LAB. « Les start-up du CSTB'Lab », rubrique en ligne.
- > FFBIM. « Le BIM : comprendre pour réussir », rubrique en ligne.
- → KMPG. « Baromètre des entreprises du bâtiment », publié en janvier 2017.



La maison connectée

Le pilotage dans le résidentiel repose sur un ensemble de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle des équipements, de plus en plus connectés, afin de limiter et d'optimiser, de manière automatisée, les consommations d'énergie du bâtiment, tout en garantissant le bien-être et le confort des usagers. Il est de plus en plus intégré au bâti et accompagné d'applications sur *smartphone* ou tablette, contribuant ainsi au développement du marché.

Sur le secteur de la **menuiserie**, voici quelques services rendus possibles :

- l'ouverture automatique des fenêtres et fenêtres de toit motorisées pour favoriser la ventilation, avec interruption simultanée du chauffage et contrôle à distance (en cas de pluie par exemple);
- l'ouverture/fermeture programmable des stores et volets motorisés, combinée à l'éclairage ;
- les poignées avec détecteur de verrouillage intégré (DVI) qui déclenchent en cas d'ouverture une alarme ou l'envoi d'un SMS pour prévenir d'une intrusion, ou coupent le chauffage ;
- les serrures connectées, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les locations de courte durée (pas de clefs), l'ouverture à distance pour un intervenant extérieur, etc.
- les vitrages opacifiants à la demande, avec la possibilité d'une alimentation solaire pour que l'ensemble soit automatisé.

Ces fonctionnalités peuvent soulever des questions de sécurité, s'avérer parfois compliquées et nécessiter des ressources pour leur fabrication. **Leur maintenance offre des débouchés aux menuisiers comme aux serruriers**.

Source: PROMOTELEC. « Objets connectés dans l'habitat: quelles attentes pour quels imaginaires? », étude publiée en juin 2018.

L'innovation au cœur de la filière

Le bois est un matériau traditionnel qui fait pourtant l'objet de très nombreuses recherches, autour notamment des traitements, des procédés constructifs, des systèmes, des matériaux dérivés, de sa mise en œuvre... et de quelques trouvailles comme le bois gonflable, les tissus dérivés du bois, le bois à mémoire de forme ou encore les produits et systèmes constructifs bois et biosourcés.

Mais les innovations en menuiserie concernent également d'autres matériaux que le bois, par exemple :

- le bois composite, comme alternative au bois exotique, offre quelques avantages (ne participe pas à la déforestation, imputrescible et sans entretien, non glissant, etc.), y compris en termes de recyclage;
- le mélange de matières, afin d'associer leurs performances (portes et fenêtres bois métal) ;
- le bambou (mur-rideau, en menuiserie de bambou) ;
- les balles de riz (entrant dans la composition de certains PVC recyclés);
- les nouveaux vitrages (photovoltaïques, opacifiants, intelligents, autonettoyants, chauffants, etc.).

Sources :

- BATIACTU. « Un appel à projets lancé pour les produits et systèmes constructifs bois et biosourcés », article publié le 19/07/2021.
- BATIADVISOR. « Les nouveaux matériaux : plus écologiques, performants et polyvalents », rubrique en ligne.
- FORESTOPIC. « Quand le bois devient flexible! », article publié le 17/10/2016.
- VIE PUBLIQUE. « Plan recherche & innovation 2025 filière forêt-bois », publié en avril 2016.



Clientèle

Les clients des entreprises de menuiserie sont d'abord :

- Les particuliers, qui représentent la première cible des artisans: remplacement des ouvrants, cloisons, parquets, aménagements intérieurs dans le cadre d'une révision de l'espace. La maison individuelle est le premier débouché des menuisiers. En effet, s'il est souvent choisi pour ses valeurs de tradition et de qualité, l'usage du bois s'est longtemps heurté à des freins dans le tertiaire ou les logements collectifs.
- Les clients des maîtres d'œuvre sur les grands chantiers : banques, magasins, compagnies d'assurance, usines, hôpitaux, écoles, compagnies de navigation aérienne et maritime, hôtels, restaurants...
- Les entreprises qui exposent (stands, foires et salons), qui installent des guichets ou des terrasses éphémères, les propriétaires de camping qui font construire des terrasses pour leurs *mobil-homes*.

Les particuliers et leurs travaux

Les enquêtes de CSA pour Franfinance en 2018 et d'Opinionway pour Little worker en 2020 montrent que les propriétaires ont des intentions avérées et croissantes de réaliser des travaux pour leurs logements. Les retraités, les franciliens et les propriétaires de maison secondaire sont, quant à eux, plus enclins à les confier à des professionnels. Une grande partie de ces travaux concernent la réfection de la cuisine et de la salle de bains.

Sources:

- CSA POUR FRANFINANCE. « Budget des travaux en France : étude CSA et Franfinance », enquête publiée en juin 2018 sur les travaux réalisés par les Francais au cours des cing années précédentes.
- OPINIONWAY POUR LITTLE WORKER. « Les Français et les travaux pendant le confinement », sondage publié en juin 2020.

Selon la Fédération des magasins de bricolage (FMB), le marché du bricolage est en augmentation de + 13 % en 2020 par rapport à 2019. Le rayon bois & menuiserie affiche une progression de + 6 % due notamment à l'essor du télétravail et à la nécessité de créer des espaces adaptés.

La montée en compétences progressive des particuliers (avec le développement des tutoriels), l'augmentation des achats en ligne ainsi que le retard pris par les professionnels du fait des confinements de 2020 et 2021 pourraient toutefois contribuer à freiner l'activité des artisans. De plus, les grandes surfaces de bricolage (GSB) proposent la mise en relation des particuliers avec des professionnels, mais aussi des « jobbers », pour installer leurs produits.

Les critères liés au **développement durable** progressent, même si cette demande n'est pas encore la première priorité du consommateur. Un sondage opéré en janvier 2021 par OpinionWay pour Alkemics précise que 84 % des Français sont influencés par la réparabilité d'un produit avant d'acheter, 18 % privilégient l'origine du produit et 17 % son impact environnemental.

Sources :

- ECOMMERCE MAG. « <u>Un essor exceptionnel du marché du bricolage en 2020</u> », article publié le 14/04/2021.
- FMB. « Les chiffres du marché », rubrique en ligne.
- JE SUIS ENTREPRENEUR. « Le marché de la menuiserie », rubrique publiée en mai 2021.
- OPINIONWAY POUR ALKEMICS. « Les Français et l'univers du bricolage », sondage publié en mars 2021.

Pour en savoir plus :

→ BUILD GREEN. « Marché immobilier : quelles tendances pour les 10 ans à venir ? », article publié le 14/01/2020.



ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Les critères d'évaluation des particuliers

Les principaux critères de sélection du client « particulier » communs aux métiers du bâtiment restent :

- le prix ;
- les délais et la disponibilité (le client est toujours pressé) ;
- une recommandation par l'entourage;
- la certification/qualification;
- le matériel proposé (ou disponible).

Et ses principaux critères de satisfaction sont :

- la réactivité et la disponibilité ;
- l'expertise et la capacité de conseil (la pertinence des équipements installés) ;
- le bon déroulement du chantier (absence de travaux supplémentaires notamment) ;
- l'absence de surprises pendant les travaux et après réception (disfonctionnements).

Les aides pour les particuliers

Il est important de connaître les aides financières et fiscales proposées aux particuliers pour financer leurs besoins de travaux, notamment dans le cadre d'une rénovation globale ou d'un ensemble de travaux. En effet, selon une étude réalisée par Opinionway pour SeLoger publiée en 2021, 82 % des futurs acquéreurs d'un logement sont prêts à y réaliser des travaux. Toutefois, les principaux freins à la rénovation sont d'ordre financier.

ZOOM SUR MAPRIMERÉNOV' ET FRANCE RÉNOV'

En janvier 2020, **MaPrimeRénov'** a remplacé le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), devenant ainsi la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements. En 2021, elle devient accessible à l'ensemble des propriétaires et des copropriétaires (par le biais des syndics de copropriétés), quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Par ailleurs, les forfaits ont été revus (systèmes de bonus) afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquetées énergie F ou G). Le montant de l'aide reste forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains écologiques permis par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation.

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec d'autres aides, comme celles versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), celles des collectivités locale ou d'Action logement, l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), le chèque énergie, *etc*. Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à taux réduit de 5,5 %.

France Rénov, le service public de la rénovation de l'habitat, est depuis le 1^{er} janvier 2022 le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux de rénovation.

Sources :

- BATIACTU. « <u>L'État lance "France Rénov", nouveau service public de la rénovation énergétique</u> », article publié le 22/10/2021.
- ECONOMIE.GOUV.FR. « Les nouveautés de MaPrimeRénov' », dossier de presse publié le 11/01/2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « France Rénov : un guichet unique au 1er janvier 2022 », article publié le 28/10/2021.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Rénovation énergétique : MaPrimeRénov' », fiche vérifiée le 05/02/2021.



Les <u>aides financières à la rénovation énergétique</u>, au niveau local et national, les crédits d'impôts, les subventions et les primes permettent ainsi de réduire la dépense. L'exonération temporaire de taxe foncière est également applicable si le logement ancien, qui a bénéficié d'une installation d'équipements en vue de faire des économies d'énergie, a été achevé avant le 1^{er} janvier 1989 et <u>répond à certaines</u> conditions.

Sources:

- BATIACTU. « Faire des travaux ne fait pas peur aux futurs acquéreurs, selon une étude Opionway », article publié le 19/05/2021.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Ai-je droit pour ma taxe foncière à l'exonération en faveur des économies d'énergie? », rubrique en ligne.
- LE FIGARO IMMOBILIER. « Les Français ont besoin de 14 000 euros pour rénover leur logement », article publié le 18/06/2020.
- OPINIONWAY POUR MONEXPERT-RENOVATION-ENERGIE.FR. « Les Français et la rénovation énergétique », baromètre annuel (7º édition) publié le 21/10/2021.
- SELOGER. « Rénovation : 82 % des futurs acquéreurs sont prêts à réaliser des travaux », article publié le 16/05/2021.

Conseils pour renforcer sa clientèle

• Prospecter par soi-même :

- > Utiliser une camionnette avec un numéro de téléphone facile à mémoriser et glisser des cartes de visite dans les boîtes aux lettres.
- > Faire de la publicité dans les journaux locaux (ou obtenir un article) et soigner son image sur les réseaux sociaux.
- > Être présent lors de foires et de salons.
- > Avoir un site Internet attractif (référencement, mises à jour, photos), véritable outil de promotion lorsque le site est bien conçu.

Se regrouper :

- > Adhérer à une organisation professionnelle pour avoir accès à un réseau, des formations et parfois des ateliers, des qualifications, des conseils (par exemple sur les mentions légales des devis, factures et conditions générales de vente CGV), des informations sur les aides financières, etc.
- > S'associer pour accéder à certains marchés ou à certaines offres de partenariats public-privé : la coopération peut passer par différentes formes juridiques, en particulier le groupement momentané d'entreprises, le groupement d'intérêt économique ou encore la société coopérative artisanale.

Se faire recommander :

- > Activer le bouche-à-oreille et son réseau professionnel.
- > Se tourner vers les prescripteurs (architectes, maîtres d'ouvrage, administrateurs de biens, agences immobilières, assureurs, les magasins de bricolage).
- > Nouer des partenariats, en faisant par exemple appel aux *marketplaces* comme **360travaux** de la Capeb ou faire partie de réseaux de prestataires comme le **Réseau énergie habitat**.
- > Demander aux clients satisfaits de laisser leur avis sur Google, PagesJaunes.fr, les réseaux sociaux, les formulaires de satisfaction...

• Rassurer et conseiller :

- > Obtenir labels et qualifications (voir la rubrique « <u>Démarche Qualité Certification</u> » en partie 6), tout en restant sensible aux évolutions technologiques et sociétales.
- > Écouter le client et lui proposer des solutions pertinentes (accessibilité, économies d'énergie...).
- > Justifier les prix, détailler le devis, indiquer les aides financières possibles (voir la rubrique « Les aides pour les particuliers » plus haut dans cette partie).
- > Faire le suivi des travaux et s'assurer de la satisfaction des clients.
- > Répondre aux exigences de performance énergétique et de confort, en se formant en continu et en réalisant une véritable veille règlementaire. Il s'agit de proposer des équipements performants.

• Élargir son offre :

- > Se diversifier pour avoir une double casquette (menuisier-charpentier, menuisier-agenceur ou menuisier-ébéniste...) et/ou se spécialiser en devenant, par exemple, un spécialiste de la pose de fenêtres, des produits connectés, du mobilier écoresponsable pour les entreprises, de la restauration de portes anciennes, des verrières d'atelier, de la cuisine, des aménagements extérieurs, du parquet, etc.
- > Rechercher de bons fournisseurs et proposer une offre de produits de qualité.
- > S'approprier de nouvelles techniques sur des marchés spécifiques, et pour cela, se former et développer les formations de toute l'équipe.

Opérer sa transformation numérique :

- > Se tourner vers les solutions innovantes : BIM ; logiciels de CAO, de calculs ou de gestion ; applications sur *smartphone* et tablette pour l'édition des devis et factures, la gestion de chantier et de l'entreprise, les guides produits, l'inventaire des stocks disponibles, *etc*.
- > Opter pour la dématérialisation afin notamment de remporter des marchés publics : la réponse électronique à un marché public d'un montant supérieur à 25 000 € HT (40 000 € HT pour les marchés de gré à gré) est obligatoire.
- S'organiser pour assurer le service après-vente.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Les Français sont-ils sensibles aux avis sur les entreprises du bâtiment ? », article publié le 06/04/2021.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Répondre par voie électronique à un avis de marché public », rubrique vérifiée le 18/03/2021.

Pour en savoir plus :

→ FEEBAT. « Avec FEEBAT, gagnez les nouveaux marchés de rénovation énergétique! », rubrique en ligne.

Les plateformes de mise en relation

Les sites de mise en relation avec les particuliers jouent la transparence en affichant les tarifs des artisans. Ils séduisent les particuliers en offrant un service réactif et de proximité. Ils apportent une activité aux micro-entrepreneurs, moins visibles du fait de leur taille d'activité, et permettent aux artisans d'élargir leur clientèle.

Mais en contrepartie, les artisans ont moins – voire pas du tout – de liberté tarifaire, une indépendance toute relative, ou font face à une concurrence déloyale des particuliers **jobbers**. En outre, ils doivent accepter d'être notés.

Ces plateformes servent à assurer un complément de revenu ou de tremplin aux débutants. La Capeb propose une alternative avec **360travaux**, une plateforme d'intermédiation axée sur les artisans.

Sources :

- BATIACTU. « Artisans, architectes... L'"uberisation" peut-elle aussi toucher la construction ? », article publié le 18/11/2021.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.
- TECHNIC'BAIE. « Plateformes Web de travaux ou de service : les 9 points à vérifier avant d'adhérer », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → DROIT DU PARTAGE. « Plateformes et travailleurs indépendants : ce qu'en dit la Loi Travail », article publié le 13/09/2016.
- → LE MONITEUR. « Moi, artisan : remplir nos plannings entre deux chantiers », article publié le 20/03/2018.

fous droits réservés Bpifrance Création



Concurrence

La concurrence est vive entre les membres de la profession. Les menuisiers « traditionnels » sont ainsi concurrencés par :

- les fabricants industriels (aluminium et PVC en particulier) qui font poser leurs produits par le biais des concessionnaires et réseaux de marque (portes, fenêtres, stores et vérandas...) et les négociants ;
- les agenceurs, cuisinistes et bainistes, qui installent souvent du matériel issu d'autres pays de la communauté européenne ;
- les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs, arrivés sur le marché de la maison en bois, en rachetant des entreprises ou des outils de production de charpentiers ou d'entreprises de construction en bois;
- les nouveaux matériaux, susceptibles d'échapper au domaine de compétence du menuisier traditionnel, ainsi que le béton concurrent du bois, sur le secteur de la maison passive ;
- les micro-entrepreneurs, qui supportent moins de contraintes, de par leur statut, mais qui ne peuvent pas récupérer le crédit de TVA sur la fourniture.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès d'Afcobois, lors du colloque « Construction bois, un marché en croissance : les chiffres » qui se tenait dans le cadre du salon Batimat le 05/12/2019.

La concurrence intra-sectorielle est élevée, mais elle provient aussi d'ailleurs :

- Les particuliers, notamment les nouvelles générations qui ont tendance à réaliser leurs travaux en s'aidant des nombreux tutoriels disponibles. Les GSB exploitent cette tendance (voir la rubrique « Les particuliers et leurs travaux » plus haut dans cette partie) et les fabricants de meubles « prêts à poser » pratiquent une concurrence par les prix impitoyable sur le marché de la maison (cuisine, salle de bains, dressing).
- Les travailleurs non déclarés, et sur certains chantiers, les travailleurs détachés.
- Les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion et associations intermédiaires).
- Les entreprises générales, les artisans d'autres corps d'état (TCE) et les retraités du secteur, qui peuvent prendre en charge les travaux de menuiserie.
- Les *jobbers*, ces anonymes de toutes situations professionnelles et de tous âges, disponibles rapidement et qui exécutent une mission contre rémunération.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE. « À l'initiative du Comité stratégique Filière bois, les acteurs de la filière et les pouvoirs publics s'unissent pour lancer un programme d'accompagnement dédié aux PME et ETI de la Filière bois : l'accélérateur PME/ETI Bois », communiqué de presse du 16/10/2019.

Principales entreprises

La très grande majorité des entreprises de menuiserie sont des entreprises artisanales (moins de 10 salariés) réalisant des travaux d'entretien-rénovation, pour une clientèle privée essentiellement.

Certains artisans se regroupent en coopérative, ou utilisent des marques collectives, d'autres adhèrent à des réseaux. La coopération avec les autres artisans du bâtiment se fait essentiellement à travers un





groupement momentané d'entreprises (GME), un groupement d'intérêt économique (GIE) ou une société coopérative artisanale.

Vous pouvez retrouver les principales entreprises dans le classement publié par le journal **Le Moniteur**, consulter gratuitement sous forme d'extrait **BFM Verif** ou vous constituer un fichier d'entreprises complet (payant), selon leur chiffre d'affaires et un secteur géographique déterminé, pour évaluer la concurrence.

Sources

- ADEME. « Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur du bâtiment résidentiel », rapport final publié en juillet 2021.
- BPIFRANCE. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- CAPEB. « Les GME, une solution efficace », rubrique en ligne.
- CMA. « Les groupements et coopératives d'artisans », article mis à jour le 26/08/2015.
- FFCGA. « Les coopératives d'artisans », rubrique en ligne.
- $\bullet \ \textit{FRANCHISE-BATIMENT-RENOVATION.FR.} \ \ \text{$\overset{\color{red}\textbf{Franchises r\'enovation}}{\color{black}\textbf{Pranchises r\'enovation}} \ \ \textbf{\textit{\textit{y.}}} \ \ \textit{\textit{rubrique en ligne.}}$
- OBSERVATOIRE DE LA FRANCHISE. « Franchise bâtiment rénovation », rubrique en ligne.
- PÔLE ÉNERGIE FRANCHE-COMTÉ. « Les Groupements momentanés d'entreprises », fiche disponible en ligne.
- TOUTE LA FRANCHISE. « Franchise rénovation », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → BUSINESSCOOT. « Le marché de la menuiserie : France », étude mise à jour le 13/07/2020.
- → Le site Bpifrance-creation.fr et la Fédération française de la franchise mettent à la disposition des porteurs de projet un **guide méthodologique** pour accompagner étape par étape le créateur d'entreprise en franchise.

AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

Les organisations professionnelles (avec les unions et les groupements) sont les premières sources d'information sur un secteur précis mais on peut également se tourner, outre les sources déjà citées, vers :

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les données de l'Insee (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing, qui apportent des informations sur la population.
- Le site de la <u>Direction générale des finances publiques</u> (DGFIP) du ministère de l'Action et des Comptes publics, qui permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux <u>Indices de disparité des</u> <u>dépenses de consommation</u> (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la partie 7 « <u>Contacts et sources d'information</u> ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi <u>ses ratios par région</u>.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le **pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France** (BNF) qui permet l'accès physique uniquement à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.
- L'Observatoire des métiers du BTP, qui présente des études régionales.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

D

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Ressources humaines

Quelle que soit leur code d'activité, la très grande majorité des entreprises de menuiserie démarrent sans salarié.

RÉPARTITION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN FRANCE SELON LEUR EFFECTIF AU DÉMARRAGE, 2019

	AUCUN Salarié	1 À 2 Salariés	3 À 5 Salariés	6 À 9 Salariés	10 SALARIÉS et +
Travaux de menuiserie bois et PVC (43.32A)	6 088	179	27	3	31
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie (43.32B)	1 718	73	10	6	10
Agencement de lieux de vente (43.32C)	460	24	2	0	6
Travaux de charpente bois (43.91A)	1 379	74	12	1	4

Source : Insee (Créa2019 Effectifs).

Même si l'entreprise est susceptible d'embaucher par la suite, l'effectif moyen d'une entreprise individuelle de travaux de menuiserie bois et dérivés est de 1,8 salarié, exploitant inclus, tel qu'observé par la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) pour l'année 2019.

Cependant, d'après l'enquête nationale de la construction bois sur l'activité 2020 :

- 44 % des entreprises de la construction bois (toutes formes juridiques confondues) comptent plus de 10 salariés (contre 5 % pour l'ensemble des entreprises du bâtiment);
- l'effectif salarié moyen par entreprise de la construction bois est de 14,3 (contre 2,8 pour l'ensemble des entreprises du bâtiment).

Sources :

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- FCGA. « Statistiques 2019 » et « Observatoire de la petite entreprise », rubriques en ligne.
- FRANCE BOIS FORÊT. « Enquête nationale de la construction bois : activité 2020 », publiée en juin 2021.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de l'Union des métiers du bois de la Fédération française du bâtiment (UMB-FFB) en novembre 2021.

Pour en savoir plus :

→ XERFI. « <u>L'emploi et les ressources humaines dans le travail du bois et la fabrication</u> <u>d'articles en bois</u> », étude Xerfi Emploi RH, collection Classic, publiée le 12/04/2021.

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

La féminisation du secteur

La parité est loin d'être atteinte dans les métiers du bâtiment, même si le secteur se féminise peu à peu. À ce jour, les femmes représentent 12 % des salariés de la construction, et leurs emplois se concentrent dans les métiers administratifs (78 %). Selon l'Insee, en 2019, 78 % des artisans (tous secteurs confondus) sont des hommes et 40 % ont 50 ans ou plus.

D'après la Capeb, les non-salariés, sur le secteur des travaux de charpente-menuiserie-agencement, sont à **96** % **des hommes**, au 31/12/2018. Toutefois, l'ensemble de la filière bois (1ère, 2e et 3e transformation du bois) compte tout de même environ 20 % de femmes, un chiffre qui a tendance à augmenter du fait de l'évolution des techniques de production et de fabrication, d'après l'Onisep.

Bon à savoir : des **aides à destination des femmes** qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat (quelle que soit l'activité) sont **proposées par l'État** au travers d'établissements intermédiaires.

Sources :

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- DESIGN MAT. « Métiers du BTP : où sont les femmes ? », rubrique en ligne.
- FFB. « Les métiers du bâtiment réinventent leur attractivité », Bâtimétiers, n° 61, article publié en décembre 2020.
- INSEE. « Près des trois quarts des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont des hommes », étude publiée le 22/01/2021.
- ONISEP. « Zoom métiers : les métiers de la forêt et du bois », dossier publié en novembre 2017.

Pour en savoir plus :

- → FONDATION UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. « La mixité femmes-hommes dans l'artisanat du bâtiment », rapport final publié en juillet 2018.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Quelles sont les aides pour les femmes entrepreneures ? », article publié le 15/03/2021.
- → U2P. « Les entreprises de proximité au féminin », étude publiée en mars 2019.

Le recrutement et ses alternatives

Les entreprises de menuiserie peuvent employer différents profils, en fonction de leur activité :

- agenceur de cuisine et/ou de salle de bains ;
- charpentier bois (ou de marine);
- ébéniste ;
- installateur de magasin;
- marqueteur;
- menuisier aluminium-verre;
- menuisier du bâtiment et d'agencement ;
- menuisier en sièges ;
- menuisier fabricant;
- menuisier poseur-installateur ;
- métreur du bâtiment ;
- parqueteur ;
- sculpteur ornemaniste;
- technicien d'études en menuiserie d'agencement ;
- technicien en construction bois;
- technico-commercial bois et dérivés ;
- tourneur...

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

En fonction de la taille de l'entreprise, le chef d'entreprise aura recours à une main-d'œuvre occupant différents niveaux de responsabilité, de l'ouvrier qualifié au technicien « chargé d'affaires, métreur », en passant par le chef d'équipe ; et pour les plus grosses sociétés (construction bois, entreprise industrielle), il sera susceptible d'employer un ingénieur projeteur, voire un architecte de formation.

Source : ARTISANS DU BÂTIMENT. « Métier menuisier - Agenceur », rubrique en ligne.

Depuis déjà de longues années, la plupart des professions du BTP sont confrontées à une **pénurie de main-d'œuvre et d'artisans qualifiés**, due notamment aux nombreux départs à la retraite. De plus, s'agissant de la menuiserie, les jeunes sont attirés par des formations en menuiserie bois, mais le marché est porté par l'aluminium et le PVC; ce qui complique le recrutement.

Les entreprises doivent parfois se tourner vers des personnes de moindre qualification. L'intégration durable de ces personnes dans l'entreprise suppose alors des parcours d'insertion et de formation sur mesure. La préparation opérationnelle à l'emploi collective (**POEC**) est un outil très utilisé par la branche, car il permet, selon la Capeb d'intégrer progressivement des demandeurs d'emplois.

Pour recruter, les entreprises de menuiserie peuvent aussi s'appuyer sur des structures relais et des dispositifs publics, tels que :

- les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ);
- l'Évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) ;
- l'Évaluation des compétences et des connaissances professionnelles (ECCP) :
- les Certificats de qualification professionnelle (CQP).

Le principal mode de recrutement des entreprises de menuiserie est identique à celui des artisans du bâtiment, chez qui **le bouche-à-oreille continue à bien fonctionner**. Le bouche-à-oreille « digital » se développe également, par le biais des réseaux sociaux.

Il est aussi pertinent de recruter des apprentis, d'entretenir des relations avec les centres de formation d'apprentis (**CFA**), de proposer des stages en entreprise, d'organiser des journées portes ouvertes, de contacter l'Afpa ou le Greta. L'alternance a une place prépondérante dans le secteur du bâtiment et représente un moyen d'intégration très important. L'État a dernièrement mis en place des aides intéressantes, notamment le programme « **1 jeune, 1 solution** ».

Certaines entreprises débauchent chez leurs confrères ou se tournent vers la reprise d'entreprise pour accroître leurs effectifs.

Pour en savoir plus :

- → LE MONDE DES ARTISANS. « Comment recruter un apprenti pour votre entreprise artisanale? », article publié le 03/09/2021.
- → Consulter le site Pole-emploi.fr.

Voici quelques sites spécialisés dans le recrutement du secteur du BTP :

- Actionbtp.com
- Carriere-btp.com
- Emploi.batiact.com
- Lemoniteur.fr
- Job-btp.fr
- Pmebtp.com

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Il existe aussi d'autres solutions que l'embauche définitive :

- la **sous-traitance de prestation** (attention, toutefois, à ce que le sous-traitant choisi respecte l'interdiction de travail dissimulé) ou la **co-traitance** ;
- le prêt ou la mise à disposition de salariés ;
- l'intérim ou au portage salarial.

Pour en savoir plus :

- → GOJOB. « L'intérim dans le bâtiment », rubrique en ligne.
- → JURITRAVAIL. « La responsabilité solidaire du donneur d'ordre vise désormais les contrats d'au moins 5 000 et non plus de 3 000 », article publié le 23/04/2015.
- → OBAT. « La cotraitance sur les marchés du BTP : définition & intérêt », article publié le 24/03/2021.
- → OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Les pratiques de recrutement dans le bâtiment et les travaux publics », étude publiée en juin 2021.

Les diplômes et formations

La majorité des dirigeants d'entreprise artisanale du bâtiment ont au moins un niveau CAP ou BEP. Mais la part des dirigeants diplômés du supérieur ne cesse d'augmenter, portée notamment par les reconversions des cadres vers le métier d'artisan.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Les qualifications peuvent s'obtenir en **formation initiale**, en **apprentissage** ou en **alternance** dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Différents lycées dispensent un enseignement scolaire du CAP au Baccalauréat professionnel. Les **CFA** accueillent de nombreux jeunes pour préparer des diplômes allant du CAP au titre d'ingénieur.

Formation initiale

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Menuisier installateur », « Menuisier fabricant », « Menuisier aluminium-verre », « Menuisier en sièges », « Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement », « Art du bois », « Ébéniste », « Constructeur bois », « Charpentier bois », « Charpentier de marine » ;
- Brevet d'étude professionnelle (BEP) « Métiers du bois » ou « Bois, option menuiserie agencement » ;
- Brevet technique des métiers (BTM) « Ébéniste, menuisier en meubles » ;
- Brevet professionnel (BP) « Menuisier », « Menuisier aluminium-verre », « Charpentier bois » ;
- Bac pro (BP) « Menuiserie aluminium-verre », « Technicien menuisier agenceur », « Technicien de fabrication bois et matériaux associés », « Étude et réalisation d'agencement », « Interventions sur le patrimoine bâti option charpente », « Technicien constructeur bois », « Charpentier bois », « Charpentier de marine » ;
- Mention complémentaire (MC) « Parqueteur », « Plaquiste », « Technicien en soudage ».

Niveau Bac+2

- Brevet de technicien supérieur (BTS) « Étude et réalisation d'agencement », « Développement et réalisation bois », « Agencement de l'environnement architectural », « Systèmes constructifs bois et habitat » ;
- Brevet de maîtrise (BM) « Menuisier du bâtiment et d'agencement ».

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Niveau Bac+3

• Licence professionnelle « Métiers du bois ».

Le compagnonnage

- Association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France ;
- Fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment (FNCMB).

Pour les salariés en entreprise, il existe d'autres dispositifs, en **formation continue**, pour acquérir des compétences en menuiserie :

- Titre professionnel (TP): « Menuisier-agenceur », « Menuisier de fabrication de bois et dérivés », « Menuisier de fabrication bâtiment ameublement », « Menuisier poseur installateur », « Poseur de menuiserie et aménagement d'intérieur », « Poseur de menuiserie, fermeture et équipement », « Finisseur vernisseur bois », « Agent de maîtrise fabrication bois bâtiment ameublement », « Chef d'équipe pose menuiseries aménagements », « Technicien métreur du bâtiment », « Technicien d'études en menuiserie d'agencement », « Technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction », « Technicien supérieur du bâtiment, option étude de prix », « Constructeur bois ».
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) : il s'agit d'une certification créée à l'initiative des professionnels pour répondre aux besoins des entreprises, lorsqu'il n'existe ni diplôme de l'Éducation nationale, ni titre du ministère du Travail. Sur le secteur de la menuiserie, il existe par exemple :
 - > « Conducteur de travaux en menuiserie de bâtiment et d'agencement », CQP créé à l'initiative de la Chambre des professionnels du bois ;
 - > « Menuisier industriel Fabrication de fenêtres » ;
 - > « Assembleur monteur de menuiseries extérieures » ;
 - > « Menuisier d'agencement nautique ».
- Certificat de maîtrise professionnelle (CMP): comme le CQP, le CMP est un titre créé et remis par une branche professionnelle. Il offre un niveau de qualification supérieur au CQP et permet de certifier l'excellence du savoir-faire et des compétences d'un salarié dans sa fonction. Le CMP « Menuiserie » est un certificat de chef d'équipe/maître ouvrier.

Sources :

- ARTISANS DU BÂTIMENT. « Métier menuisier-agenceur », rubrique en ligne.
- CAPEB. « Cahier de tendance 5 : les charpentiers, les menuisiers et les agenceurs en 2025 » publié en 2012.
- CAPEB. « Métier menuisier(e) agenceur(se) : formations », rubrique en ligne.
- CCCA-BTP.FR. « Le réseau de l'apprentissage BTP », rubrique en ligne.
- COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE. « Menuisier », rubrique en ligne.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Chambre des professionnels du bois de la Fédération française du bâtiment (CPB-FFB) en novembre 2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Pénurie de main-d'œuvre : les solutions du "Plan compétences" annoncées par Jean Castex », article publié le 28/09/2021.
- MERCI BOBBY. « BEP Bois option Menuiserie-agencement : les débouchés », rubrique en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Menuisier », rubrique en ligne.
- ONISEP. « Charpentier/ère bois », rubrique en ligne.
- ONISEP. « Zoom métiers : les métiers de la forêt et du bois », dossier réalisé en partenariat avec le Codifab et publié en novembre 2017.

Quelques contacts pour se former à la menuiserie

- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa).
- Constructys, qui a pris le relais des anciens OPCA du bâtiment.
- Formations 2021, le catalogue de la Capeb Grand Paris.
- Formations continues du <u>Greta</u> et délégations académiques à la formation continue (<u>Dafco</u>).

- Formations du Moniteur.
- Maformationbatiment.fr, guide sur les offres de formation pour les acteurs du BTP, avec la possibilité d'être suivi par un conseiller de la Capeb.

Pour en savoir plus :

- **CTAI formation** de la Maison de l'artisanat.
- → La rubrique « Menuisier/Menuisière » de l'Onisep.
- → Les dossiers thématiques du CIDJ.

Quelques formations à la création d'entreprise

- L'« Atelier de gestion d'entreprise » de la Capeb, sur une journée.
- La formation « Gestionnaire de l'entreprise artisanale du bâtiment » (GEAB) de la Capeb, avec notamment le diplôme « Responsable d'entreprise artisanale du bâtiment » (REAB).
- L'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment (ESJDB), créée à l'initiative de la Fédération française du bâtiment.
- L'Institut du créateur repreneur du BTP (Icre BTP).

Conventions collectives

À la publication de ce dossier, deux conventions de 1990 s'appliquent :

- Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment, occupant jusqu'à 10 salariés ;
- Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment, occupant plus de 10 salariés.

Attention : les liens Légifrance renvoient aux avenants 2018 de ces conventions collectives, avenants dont l'application a été suspendue ; ce qui implique, pour chaque article consulté, de se reporter à sa version antérieure. Des négociations seraient en cours et de nouveaux avenants pourraient être signés prochainement.

Sources:

- CAPEB. « Suspension des nouvelles conventions collectives des ouvriers du bâtiment », article publié le 06/03/2019.
- CAPEB. « La Capeb se félicite de doter le secteur du bâtiment de 2 nouvelles conventions collectives nationales, soit une seule par entreprise, au lieu de 3! », communiqué publié le 27/01/2021.

Pour en savoir plus :

- → Site du **Journal Officiel**.
- → Rubrique « Convention collective » de la fiche « Menuisier Réglementation » sur le site de Bpifrance Création.

Locaux

Si les petites entreprises du bâtiment sont très peu à avoir des locaux, surtout en phase de création, un **atelier** est nécessaire pour démarrer une activité de menuiserie supposant de la préfabrication. Il faut pouvoir disposer d'un espace suffisamment grand pour la réalisation et le stockage des plus grandes

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

pièces, d'une surface de stockage pour les matières premières, d'un local administratif et d'un garage pour le(s) véhicule(s), le tout de préférence à proximité du domicile.

Le stockage et la manutention des panneaux et des profilés bois ou PVC nécessitent certaines précautions, notamment le **stockage** doit être effectué à l'horizontal, à l'aide de supports continus ou rapprochés pour éviter les déformations.

De nombreux segments justifient l'ouverture d'un **showroom** pour la présentation des produits. Cependant, comme pour beaucoup d'activités de services dont les prestations peuvent parfois s'effectuer chez les clients, l'entreprise peut dans certains cas être démarrée à **domicile** sous certaines conditions.

Enfin, certains artisans choisissent une domiciliation en cœur de ville et investissent dans un local hors agglomération, pour des raisons économiques et logistiques. La tendance est en effet aux **magasins de bricolage en centre-ville** (déco et négoce), qui se rapprochent notamment des agences immobilières locales et tentent de capter la clientèle.

Au-delà de ces différentes possibilités qui peuvent être parfois coûteuses, pourquoi ne pas profiter d'un **atelier partagé**? Un atelier en libre-service rassemble plusieurs professionnels, entreprises et entrepreneurs, afin de créer du lien social, de partager des outils et de réduire les coûts (notamment le loyer). Il en est ainsi de l'atelier de menuiserie **Cobro** près de Lyon, de la **Menuiserie collaborative** à Montpellier ou encore de **La Cabane Workshop** dans le bassin d'Arcachon, qui favorise le travail collaboratif, l'économie circulaire et la mise à disposition d'un parc d'outils.

Sources :

- BATIACTU. « Magasins de bricolage, déco et négoces : ruée sur les centres-villes », article publié le 15/04/2021.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Domiciliation et exercice de l'activité chez soi », rubrique mise à jour en juin 2020.

Fonds de commerce ou artisanal – Reprise

Pourquoi ne pas envisager une reprise d'entreprise ? L'achat ou la transmission d'entreprise peut être facilitée grâce au **tutorat**, qui permet au cédant d'accompagner le repreneur.

Il est également possible de reprendre une entreprise sous la forme d'une société coopérative de production (**Scop**). La Fédération des Scop du BTP (**FScop-BTP**) publie notamment un **annuaire des Scop du BTP** par département.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Apprenez à connaître le marché de la reprise d'entreprise</u> » et « <u>Les enjeux de la transmission de l'entreprise familiale</u> », rubriques en ligne.
- → CAPEB. « Cession et reprise d'entreprise », rubrique en ligne.
- → CRA. « L'Observatoire national CRA de la transmission des TPE/PME : tendances 2019 », étude publiée en 2019 (tendances hors entreprises artisanales).
- → ENTREPRENDRE ARTISANAT. « La bourse nationale des créateurs, des repreneurs, des cédeurs », rubrique en ligne.

L'évaluation d'une entreprise de menuiserie se fera selon plusieurs paramètres : en fonction de son chiffre d'affaires, de la marge réalisée, de sa clientèle et de sa réputation. Mais aussi et surtout selon le nombre de salariés, leur expérience, le carnet de commandes, les conditions de bail, la proximité de la concurrence, la surface du local, les contraintes de stationnement, *etc*.

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Le dossier pratique Francis Lefebvre consacré à l'évaluation des fonds de commerce, publié en 2021, indique que la fourchette dans laquelle s'évalue un fonds de commerce « Ébénisterie-Menuiserie » est de **20 à 50 % du chiffre d'affaires hors taxes**.

La grande majorité des **entreprises à céder** sont des très petites entreprises (TPE) comptant moins de 5 salariés. Or, un grand nombre de repreneurs sont à la recherche d'entreprises de plus de 10 salariés. En conséquence, peu d'intermédiaires s'y intéressent. En outre, les repreneurs sont concentrés dans les grandes agglomérations, alors que l'offre est parfois plus abondante en zone rurale.

La retraite reste le principal motif de cession d'entreprise. Il est en nette hausse, compte tenu du vieillissement de la population active, en particulier sur le secteur de l'artisanat du bâtiment.

Source : FRANCIS LEFEBVRE. « Évaluation », collection Dossiers pratiques, publié le 10/10/2021.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Reprendre un fonds de commerce (ou artisanal) ou des titres de société, quelles conséquences ? », rubrique mise à jour en janvier 2020.
- → CAPEB. « <u>Création et transmission d'une entreprise artisanale du bâtiment</u> », guide pratique publié en octobre 2012 (guide 2018 payant).
- → Les sites des Chambres de métiers et de l'artisanat de région (CRMA) et des instances régionales de la Capeb.
- → OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « La reprise par les salariés d'entreprises viables économiquement », étude publiée en janvier 2021.

Équipement – Investissement de départ

Le montant de l'investissement de départ est variable mais néanmoins **conséquent**, en fonction du passé professionnel du créateur et de son activité (installateur ou fabricant, voire les deux) :

- Un menuisier, qui auparavant travaillait dans le secteur, ne possède souvent qu'une petite partie du matériel nécessaire à l'activité. Son véhicule personnel, qu'il va utiliser à des fins professionnelles, ne sera pas forcément suffisant.
- Pour le bois, une installation obligatoire d'aspiration avec réseau et filtres (sécurité poussières) peut coûter près de 10 000 €.
- Les équipements sont de plus en plus dédiés à un produit pour atteindre un niveau de productivité compétitif. Les machines traditionnelles ne suffisent plus, sauf pour adapter des composants industrialisés. Elles sont désormais numériques, associées à des logiciels de CAO nécessitant une formation dédiée.

De manière générale, voici les éléments conseillés pour se lancer (à adapter selon la spécialisation) :

- Petit matériel et outillage traditionnels, dont : établi, caisse à outils, outils de mesure et de traçage (mètres, règles, compas et équerres, trusquin, pointe à tracer, pied à coulisse...), de frappe (marteau, maillet, macette...), de façonnage (gouge, ciseaux, râpe, rabot...), tenaille, serre-joint, scie manuelle, perceuse, visseuse, télémètre laser, niveau laser, etc.
- Outils et machines-outils :
 - > scie électroportative, circulaire et à ruban, ponceuse, défonceuse, toupie, raboteuse, dégauchisseuse, affleureuse, plaqueuse de chants, mortaiseuse, soudeuse, etc.;
 - > machine à positionnement et commande numérique pour les opérations d'usinage.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

- Équipement de protection individuelle (EPI) : casque antibruit ou serre-tête, masque respiratoire, lunettes de protection, chaussures de sécurité, gants, combinaison...
- **Équipements collectifs** : carter de protection machine, système de captage des poussières, potences et palans, protections en hauteur, *etc*.
- Matériel informatique et de téléphonie, voire si nécessaire un télésecrétariat, qui permettent d'assurer la gestion et le suivi des chantiers. Un <u>logiciel Bâtiment</u> (entre 600 € et 1 000 €), à installer dès la création de l'entreprise, permet un gain de temps et une autonomie de gestion, avec des fonctionnalités comme : devis, paie, suivi de chantier, comptabilité et tous types de tableaux de bord complexes à réaliser autrement.
- Création d'un site Internet et autres moyens de communication, une inscription sur les Pages Jaunes ou sur Google Ads et le marquage publicitaire du véhicule (le flocage). Le film adhésif (250 € à 500 € selon le modèle), à poser soi-même, a pris le pas sur le *total covering* par un professionnel (autour de 1 500 €).
- Véhicule utilitaire léger (VUL, une fourgonnette) qui constitue un gros investissement. Il existe cependant des <u>aides à l'achat de véhicules propres</u>. Il faut vérifier le mode d'énergie utilisé et sa vignette <u>Crit'Air</u>, mais aussi prévoir le coût du stationnement et les cartes correspondantes.
- Outillage de chantier (plans, treuils) et matériel de transport.

À titre indicatif et selon la FCGA, les entreprises individuelles du secteur de la menuiserie bois ont investi, en moyenne en 2019, moins de 6 000 € chaque année, alors que celles réalisant des travaux de charpente ont investi 10 500 €.

Sources:

- AVISE CMA. « Économie circulaire : des solutions novatrices pour les artisans », rubrique publiée le 23/04/2020.
- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- REFLETS & NUANCES. « Image et visibilité : des VUL bien en vue », n° 184, article publié en juillet 2020.

Pour en savoir plus :

→ VALDELIA. « Éléments d'outillage et machines nécessaires pour exercer une activité de surcyclage dans une menuiserie traditionnelle », publié en août 2020.

Fournitures

Le menuisier, quelles que soient les spécialités qu'il développe, se doit d'utiliser des fournitures (matériaux et produits) qu'il aura pris soin de sélectionner pour notamment leurs performances et leur durabilité : origine certifiée, qualité des bois et des panneaux, des profilés industriels, des mécanismes et de la quincaillerie, des systèmes de commande, *etc*. De nombreux industriels ont fait certifier leurs produits grâce à des marques reconnues (comme la norme française, NF) et différents labels (voir la rubrique « **Normes, labels et qualifications** » en partie 6).

Le professionnel doit veiller au bon rapport **qualité-prix** des prestations et équipements qu'il met dans son devis pour s'assurer de gagner la commande, la concurrence étant très vive sur ce secteur. Il peut également se tourner, dans certains cas, vers des matériaux de réemploi.

Il doit aussi s'informer des tendances et ne pas négliger le goût des clients, ni les contraintes urbanistiques. L'**esthétique** est un des critères primordiaux pour le client, mais conditionne aussi l'obtention des permis de travaux ou de construire, lorsqu'il faut notamment changer portes, fenêtres, stores ou volets.



Les entreprises du bâtiment s'approvisionnent le plus souvent au coup par coup, en fonction des besoins. C'est moins vrai pour les menuisiers. En particulier, les retards de livraison, les hausses des prix des matériaux et les pénuries (d'abord le métal, puis le bois brut ou semi-transformé, le PVC...), liés à la pandémie de Coronavirus, ont poussé de nombreux artisans à anticiper la demande, lors des périodes creuses, notamment estivales. Par ailleurs, lorsque le menuisier a une activité de dépannage ou de maintenance, il doit posséder un stock de pièces détachées.

L'achat en ligne se développe également chez les professionnels, avec des sites de vente dédiés aux menuisiers et autres artisans du bâtiment, ainsi que les centrales d'achat ou les copératives comme Orcab. Cette organisation de coopératives d'achat des artisans du bâtiment regroupe près de 8 000 entreprises du bâtiment qui ont choisi de former un groupement national d'achat.

Sources :

- AVISE CMA. « Économie circulaire : des solutions novatrices pour les artisans », rubrique publiée le 23/04/2020.
- BATIACTU. « Pourquoi la filière du bois semi-transformé connaît une pénurie et une hausse des prix ? », article publié le 23/03/2021.
- FRANCE BLEU. « Le secteur du BTP en Vaucluse touché par une pénurie de matières premières et une flambée des prix », article publié le 11/10/2021.
- FRANCE BLEU. « La pénurie de matériaux pose de plus en plus de problèmes aux entreprises de Loire-Atlantique », article publié

Pour en savoir plus :

- → L'annuaire BTP **Sageret** fournit une liste des fournisseurs.
- → Les sites Internet d'information du BTP partagent les actualités des fabricants et des produits (voir la rubrique « Annuaires et bases de données » en partie 7).
- → Le site **Batiproduits** du groupe Le Moniteur partage les produits et les fabricants.
- → La produithèque de **Batiactu**.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

fous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires – Facturation

Selon la FCGA, l'entrepreneur en menuiserie bois qui débute et travaille seul doit être capable de faire au moins entre 50 000 € et 55 000 € HT de chiffre d'affaires par an, le chiffre d'affaires moyen de la profession étant de 98 500 € HT en 2019.

Les gains se partagent souvent entre la rémunération du service et la revente des produits, en fonction du type d'activité (fabricant, poseur, agenceur, etc.). Le niveau de ces gains varie également en fonction de l'activité dominante et de la nature de l'intervention.

Bon à savoir : les délais de paiement des entreprises par les particuliers ne sont pas encadrés, tandis que les fournisseurs doivent être payés rapidement. Il est important d'être bien conseillé sur la rédaction des conditions générales de vente (**CGV**).

Quels tarifs pratiquer, comment calculer ses prix de revient, comment déterminer le tarif horaire de la maind'œuvre ? Pour répondre à ces questions, les organisations professionnelles proposent des formations personnalisées, des sessions d'information pour monter un plan d'affaires prévisionnel, *etc*. Pour vous aider, certains outils peuvent être utiles comme par exemple ceux de la <u>Capeb</u> et de la Fédération française du bâtiment (<u>FFB</u>), le logiciel de chiffrage <u>Batiprix</u>, l'office des prix du bâtiment <u>Batitel</u>. Il est conseillé de se rapprocher de son organisation professionnelle afin de connaître les formations et outils développés.

Sources :

- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- JE SUIS ENTREPRENEUR. « <u>Le marché de la menuiserie</u> », article publié le 25/05/2021.

Prix de revient — Marge — Résultat

Le prix de revient d'une prestation de menuiserie peut être décomposé de la façon suivante : main-d'œuvre (principale charge), matériaux, équipements et produits, coûts annexes.

Le BTP subit la hausse de prix des matières premières. S'ensuivent des marges réduites pour les entreprises de menuiserie, afin de limiter la hausse des prix des marchés de travaux, et une trésorerie fragilisée, auxquelles vient désormais s'ajouter la crise de l'énergie, qui devrait également se répercuter sur le coût des matériaux. C'est pourquoi certaines entreprises de menuiserie ont choisi d'anticiper en faisant des stocks de matériaux par exemple l'été, au creux de la demande.

Sources :

- FNTP. « Augmentation des matières premières : la réponse de Bercy », article publié le 26/07/2021.
- JOURNAL DU BTP: « Samuel Minot : "La crise des matériaux pourrait bien être plus pénalisante que la crise sanitaire" », article publié le 27/10/2021.
- LE FIGARO. « Comprendre la flambée des prix des matières premières », article publié le 13/05/2021.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Devis », rubrique vérifiée le 21/07/2021.
- VINGT MINUTES. « Logement : à cause de la pénurie de matériaux, les chantiers sont plus longs et plus chers », article publié le 28/10/2021.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent les dépenses de l'entreprise pour exercer son activité (hors investissement de départ et acquisition de matériel). Celles d'une entreprise de menuiserie sont : les fournitures, les cotisations obligatoires et complémentaires (celles de l'exploitant) et les charges salariales (s'il y a lieu), les frais administratifs, les assurances (voir la rubrique « **Assurances et responsabilité** » en partie 6), les frais d'utilisation d'un véhicule, les charges liées au local, les honoraires, les dépenses de prospection commerciale, les frais postaux et de communication, les petites fournitures, les impôts et taxes, *etc*.

RATIOS DES ENTREPRISES DE MENUISERIE (BOIS), 2019

	TRAVAUX DE MENUISERIE (BOIS)	
Chiffres d'affaires HT moyen	175 035 €	
	EN % DU CHIFFRES D'AFFAIRES HT TOTAL	
Marge brute	58,8	
Valeur ajoutée	40,0	
Charges de personnel	12,3	
Résultat courant	15,7	
	EN NOMBRE DE JOURS	
Crédit fournisseurs	42	
Crédit clients	35	
Rotation des stocks	39	

Note de lecture : le nombre de jours est exprimé en jours d'achat TTC pour les fournisseurs, HT pour la rotation des stocks, et en jours de chiffre d'affaires TTC pour les clients.

Champ : France, 4 012 entreprises individuelles adhérentes de la FCGA, relevant de l'activité menuiserie (bois).

Source: FCGA.

Rentabilité

En 2019, le besoin en fonds de roulement (BFR) des entreprises de menuiserie (bois) est de **24 jours de chiffre d'affaires HT** en moyenne, selon la FCGA, mais 18 jours pour les plus petites entreprises et jusqu'à 30 jours pour celles qui ont les chiffres d'affaires les plus élevés.

Sources:

- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- LA TRIBUNE. « Entreprises : ces trois indicateurs financiers qui se dégradent avec la crise », article publié le 28/07/2020.



Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CREATION. « Le besoin en fonds de roulement (BFR) », rubrique en ligne.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Seuil de rentabilité : l'indicateur indispensable », article publié le 04/11/2021.

Financement – Aides spécifiques

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financements mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « Les financements ». Vous pouvez aussi consulter la rubrique « Les aides à la création et à la reprise d'entreprise » pour connaître les principales aides financières, sociales et fiscales.

Il est aussi possible de se renseigner auprès :

- des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA);
- des organisations professionnelles ;
- de la Direccte.

D'après la Capeb Grand Paris, les banques exigeraient en moyenne 20 % d'apport personnel pour accorder un prêt.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Pour en savoir plus :

- → BATIACTU. « Rénovation : la difficile mesure de l'impact du Plan de relance sur les chantiers », article publié le 09/11/2021.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Quelles aides pour les entreprises impactées par la Covid-19 ? », rubrique mise à jour en continu.
- → <u>BTP Banque</u> (filiale du Crédit coopératif) travaille avec les entreprises du BTP, notamment avec les entreprises artisanales qui souhaitent accéder aux marchés publics ou privés.
- → CAPEB. « <u>Création d'entreprise : les aides disponibles</u> », rubrique en ligne. La Capeb a signé un accord avec la Compagnie européenne de garanties et cautions (<u>CEGC</u>) afin de faciliter l'accès des petites entreprises du BTP aux cautions de marché.
- → FBF, CAPEB. « TPE du bâtiment : comment financer le redémarrage des carnets de commandes ? », guide publié en 2017.
- → FRANCE RELANCE. « Les dispositifs à destination des PME et TPE », guide publié en décembre 2020.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

RÈGLES DE LA PROFESSION

Règles et usages de l'activité

Comme la majorité des métiers du bâtiment, **les entreprises de menuiserie relèvent d'une activité réglementée**. Elles doivent aussi composer avec les objectifs de développement durable (**ODD**) et intégrer les composantes de la responsabilité sociétale des entreprises (**RSE**). C'est une opportunité de faire évoluer les pratiques et de gagner en compétitivité.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Menuisier – Réglementation », rubrique mise à jour en novembre 2020.

La règlementation thermique

Les travaux portant sur l'isolation, les parois vitrées, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, la ventilation et l'éclairage doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique en vigueur (**RT2012**). La RT2012 impose notamment, dans le neuf, une surface minimale de parois vitrées de 1/6°, soit 17 % de la surface habitable.

Le site **RT-RE-bâtiment**, placé sous l'égide de l'Ademe et du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, fournit aux professionnels du bâtiment une information pour faciliter l'application de la réglementation thermique, en particulier pour **l'existant**.

Le 1^{er} janvier 2022 est entrée en vigueur la réglementation environnementale **RE2020**, initialement prévue pour 2021. Elle impose des exigences supplémentaires dans le neuf, en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre (GES) du bâtiment sur toute sa durée de vie, de sa construction jusqu'à sa démolition (analyse en cycle de vie – **ACV** – dynamique « simplifiée »).

Sources:

- LA GAZETTE DES COMMUNES. « RE2020 : les premiers décret et arrêté sont enfin parus », article publié le 23/08/2021.
- PLAN BÂTIMENT DURABLE. « <u>La RE2020 entrera en vigueur au 1 er janvier 2022</u> », article publié le 18/02/2021.

Pour en savoir plus :

- → BATIACTU. « RE2020 : l'ACV dynamique simplifiée favorise-t-elle des technologies moins performantes ? », article publié le 19/03/2021.
- → CEREMA. « Guide RE2020 : éco-construire pour le confort de tous », guide en ligne.
- → CSTB. « Réglementation environnementale : état des lieux », article publié le 30/09/2021.
- → VIE PUBLIQUE. « Règlementation environnementale 2020 : un impact économique sur la construction de logements », article publié le 23/03/2021.



Conditions d'installation

Les formalités liées à la création de votre entreprise sont à retrouver sur le site de Bpifrance Création, notamment dans les rubriques : « Quelles démarches accomplir avant l'immatriculation de votre entreprise ? », « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale » et « Menuisier – Réglementation ».

Le créateur d'entreprise qui souhaite recruter doit s'informer sur les conditions de travail et tous les aspects de la règlementation en la matière.

Le conjoint (ou personne liée par un pacs) peut jouer un rôle régulier et essentiel dans l'entreprise. Il doit alors choisir l'un des statuts suivants : collaborateur, associé ou salarié.

Le décret n° **2016-175** du 22 février 2016 rend obligatoire la carte d'identification professionnelle du BTP pour l'ensemble des salariés. C'est un service géré par l'Union des caisses de France congés intempéries BTP (**CIBTP**). Cette carte doit permettre de lutter plus efficacement contre le travail illégal et notamment la fraude au détachement.

Pour en savoir plus :

- → CARTE BTP. « Comment ca marche? », rubrique en ligne.
- → SERVICE-PUBLIC.FR. « Conditions de travail dans le secteur privé » , rubrique en ligne.

Une activité réglementée

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises clarifie et renforce le rôle des artisans : le titre d'artisan est désormais réservé aux chefs d'entreprise détenant une qualification professionnelle ou une expérience dans le métier qu'ils exercent. Le texte intensifie le contrôle des qualifications et des assurances obligatoires des artisans ; et la vérification de leurs qualifications lors de l'inscription à la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) devient systématique.

Lorsque le seuil d'effectif de l'artisanat est dépassé, à savoir 10 salariés, la loi permet aux entreprises artisanales de rester immatriculées au Répertoire des métiers quand elles souhaitent continuer à bénéficier de l'accompagnement des CMA.

Les **micro-entrepreneurs** (voir la rubrique « <u>Structure juridique</u> » plus loin dans cette partie) doivent posséder le statut d'artisan pour pouvoir exercer une activité de menuisier.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale », rubrique en ligne.
- → INPI. « <u>Artisan du bâtiment</u> », rubrique en ligne. Un guichet unique électronique d'immatriculation est ouvert depuis janvier 2022 auprès de l'Inpi, remplaçant ainsi progressivement les 7 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) actuels.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Lancement du registre unique des entreprises : à quoi s'attendre en 2023 ? », article publié le 21/09/2021.



La qualification professionnelle pour exercer l'activité

L'activité d'une entreprise de menuiserie doit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle. Cette personne (qui peut être l'entrepreneur luimême, l'un de ses salariés, son conjoint collaborateur ou associé) doit :

- soit être titulaire du CAP, du BEP, du diplôme ou du titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au <u>Répertoire national des certifications professionnelles</u> (<u>RNCP</u>) et délivré pour l'exercice du métier de menuisier;
- soit justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de l'Union européenne (UE) ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale », voir en particulier les rubriques « Les qualifications professionnelles requises » et « L'attestation de qualification professionnelle ».
- → LE COIN DES ENTREPRENEURS. « <u>Ouvrir son entreprise de menuiserie : tout ce</u> <u>qu'il faut savoir</u> », dossier mis à jour le 30/07/2021.

Les affichages obligatoires

En ce qui concerne le droit du travail, l'employeur a une obligation légale d'**information des salariés**, cette obligation prenant parfois la forme d'affichage. Cela peut s'appliquer également sur les chantiers. Concernant la **protection du consommateur**, l'entreprise est dans l'obligation d'afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et sur son site Internet.

Source: PRÉVENTION BTP: « Informations obligatoires et affiches en entreprise », article mis à jour le 13/10/2019.

Les devis et factures

Pour les travaux d'entretien-rénovation, les **devis** sont obligatoires **dès le premier euro**, ainsi que la **facture** au-delà de 25 € TTC. Le menuisier doit procéder à l'élaboration d'un devis descriptif précis comportant diverses mentions obligatoires, comme la police d'assurance et le taux de TVA, en distinguant main-d'œuvre et marchandises. Prenez conseil auprès de votre organisation professionnelle pour éviter des erreurs. Pour le **dépannage**, se reporter à la **fiche pratique** de la DGCCRF.

Avant la dernière étape de facturation, l'entreprise doit également procéder à la **réception des travaux**. C'est le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.

Sources :

- BPIFRANCE CRÉATION. « Devis », rubrique publiée en octobre 2021.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Factures : quelles sont vos obligations ? », rubrique mise à jour en janvier 2020.
- CAPEB. « Réception des travaux : facile et obligatoire », article publié le 10/01/2020.
- FRANCE RÉNOV'. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021 (accès à des fiches de réception).
- INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION. « Les devis : fiche pratique J 156 », mise à jour le 10/08/2020.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « <u>Devis</u> », rubrique vérifiée le 21/07/2020.

Pour en savoir plus :

→ LE MONDE DES ARTISANS. « La facturation électronique se généralise! », article publié le 22/09/2021.



La cotraitance et sous-traitance

En complément de la loi n° **75-1334** du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, qui prévoit les obligations réciproques du sous-traitant et du donneur d'ordre, il existe un **contrat type de sous-traitance du BTP**. Il réglemente l'exécution des travaux, le calendrier, l'assurance, les responsabilités, *etc*. Le sous-traitant veille à demander une garantie de paiement à l'entreprise principale. Dans ce domaine, il faut se référer aux contrats types publiés par les organisations professionnelles.

Si l'entreprise met en place une co-traitance avec d'autres corps de métiers, une convention écrite, dite de Groupement momentané d'entreprises (**GME**), appelée aussi **convention de co-traitance**, est nécessaire entre les différentes entreprises. Elle définit les règles de fonctionnement interne au groupement.

Sources

- CAPEB. « Les groupements momentanés d'entreprises », disponible en ligne.
- OBAT. « La cotraitance sur les marchés du BTP : définition & intérêt », article publié le 24/03/2021.

La prévention des risques professionnels

Les menuisiers sont autant concernés par les accidents du travail (liés à la manutention, chute de hauteur, perte de contrôle d'outils, *etc.*) que par les maladies professionnelles. Au premier rang, les troubles musculosquelettiques (TMS) qui représentent 91 % des maladies professionnelles et qui compliquent les fins de carrière. Les affections périarticulaires représentent plus de 70 % des cas. S'y ajoutent les risques de surdité, ceux liés aux vibrations et aux chocs (machines), à l'amiante et aux poussières de bois (fibroses). Sans oublier les risques d'accident de trajet. C'est pourquoi la prévention est une nécessité et une obligation (article **L4121-1** du Code du travail).

Sources :

- CNAMTS. « Synthèse Année 2019 AF 4332A », « Synthèse Année 2019 AF 4332B » et « Synthèse Année 2019 AF 4332C », statistiques des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles sur le secteur des entreprises de menuiserie.
- IRIS-ST. « Menuisier-agenceur », rubrique en ligne présentant la prévention par type de risques et des outils d'aide.

Pour en savoir plus :

- → INRS. « Mesures générales de prévention dans la filière bois », rubrique mise à jour le 06/10/2021.
- → INRS. « Salariés du bâtiment : le plomb, vous et votre famille », dépliant publié en juillet 2020.
- → INRS. « Plan d'actions Covid-19 », outil de prévention mis en ligne en janvier 2020.
- → INRS. « Mon métier : charpentier-menuisier », dépliant publié en septembre 2019.
- → OFFICIEL PRÉVENTION. « La prévention des risques professionnels des menuisiers et ébénistes », rubrique en ligne.
- → PRÉVENTION BTP. « <u>Protection individuelle des voies respiratoires : appareils</u> <u>filtrants</u> », article mis à jour le 28/09/2020.

En conséquence :

- Les entreprises sont tenues d'évaluer les risques professionnels liés à leur activité et de les consigner dans un document unique (articles <u>R4121-1 et suivants</u> du Code du travail) afin de mettre en place des actions de prévention. L'absence de formalisation des résultats dans ce document est passible d'une amende de 1 500 € (doublée en cas de récidive).
- Depuis 2012, l'employeur doit désigner un salarié compétent pour prendre en charge la prévention des risques professionnels (article <u>L4644-1</u> du Code du travail). À défaut, il peut désigner un expert extérieur (conseiller de l'Organisme de prévention des branches professionnelles du BTP par exemple).



- Des mesures doivent être prises, comme les équipements de protection individuelle (EPI), mais surtout les équipements collectifs (voir la rubrique « Équipement – Investissement de départ » en partie 4).
 Le chef d'entreprise est d'ailleurs soumis à une obligation de résultat en matière de santé. Citons parmi les dispositifs de prévention : les harnais, les extincteurs, le diable monte-escaliers...
- Les chefs d'entreprise doivent faire preuve de pédagogie et garantir la **formation continue et obligatoire** de leurs salariés, en particulier des nouveaux arrivants : risques toxicologiques, incendie et environnement, prévention des risques liés à l'activité physique, travail en hauteur, amiante, *etc*.
- L'entreprise doit se procurer les **Fiches de sécurité** (FDS) des produits dangereux qu'elle utilise. Il faut en outre qu'elle réalise et mette à disposition des fiches d'exposition pour chaque salarié.
- L'entreprise doit repérer les produits potentiellement cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, puis rechercher des **solutions alternatives**.

Sources :

- BATIRAMA. « Les tendances d'innovation du secteur du BTP décryptées dans un observatoire et un premier guide », article publié le 28/10/2021.
- INRS. « Fiches d'aide au repérage (FAR) et fiches d'aide à la substitution (FAS) des cancérogènes », article mis à jour le 17/12/2020.
- INRS. « Métiers du bois : fiche d'aide au repérage de produit cancérogène », article publié en mai 2019.
- IRIS-ST. « Guide d'accueil du nouvel arrivant », publié en janvier 2021.

Certaines entreprises donnent l'exemple en signant des <u>contrats de prévention</u> avec leur Caisse d'assurance maladie qui pourra financer, à hauteur de 30 %, les achats d'équipement en faveur de la sécurité, les formations « Échafaudages », « Travaux en hauteur », « Amiante », « Risques chimiques », etc.

LES POUSSIÈRES DE BOIS

Les travaux exposant aux poussières de bois figurant sur la liste des procédés cancérogènes nécessitent la mise en œuvre de mesures de prévention particulières et un suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs exposés à ces poussières Celles-ci représentent une des trois causes les plus importantes de cancers reconnus d'origine professionnelle.

Sur le plan réglementaire, les poussières de bois ont une valeur limite d'exposition professionnelle (**VLEP**) contraignante sur 8 heures de 1 mg/m3 (article **R4412-149** du Code du travail). Un contrôle est effectué par un organisme accrédité au moins une fois par an. Le dépassement de cette valeur entraîne l'arrêt de travail aux postes exposés et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées. Le respect de cette valeur limite doit être considéré comme un objectif minimal de prévention, l'exposition des travailleurs devant être réduite au niveau le plus bas techniquement possible.

Les locaux où sont émises des poussières de bois étant considérés comme des locaux à pollution spécifique, ils doivent répondre aux prescriptions du Code du travail (articles **R4222-10 à R4222-17**), donnant la priorité au **captage à la source** des poussières et réglementant le **recyclage de l'air**.

Pour éviter les risques d'**incendie**, il est interdit de fumer dans ces locaux et cette interdiction doit être signalée. Aucune source d'ignition ne doit être présente. Les postes de travail doivent se trouver à 10 mètres tout au plus d'une issue ou d'un local donnant sur l'extérieur. Aucun dépôt ne doit se trouver dans et sous les escaliers, ni dans les couloirs et passages et à proximité des issues (articles **R4227-22** à **R4227-25** du Code du travail). Compte tenu du risque d'**explosion** lié aux poussières de bois, les dispositions des « **zones Atex** » relatives aux atmosphères explosives s'appliquent.

Sources :

- INRS. « Prévenir les risques liés aux poussières de bois », rubrique en ligne.
- INRS. « Explosion sur le lieu de travail », rubrique en ligne.
- JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE. « Directive (UE) 2019/130 du parlement européen et du conseil du 16/01/2019 », publiée le 31/01/2019.



Le traitement des déchets

La priorité vis-à-vis des déchets est la suivante : prévention, tri, valorisation, traitement, transport et traçabilité. En France, toute entreprise produisant des déchets est responsable de leur collecte et de leur valorisation.

Le décret n° **2016-288** du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets fait obligation aux entreprises de trier à la source cinq flux de déchets : papier, carton, métal, plastique, verre et bois. Les déchets doivent être ensuite, soit valorisés par les détenteurs et producteurs de déchets eux-mêmes, soit cédés à l'exploitant d'une unité de valorisation ou à un intermédiaire (collecteur ou repreneur) en vue de leur valorisation.

Le secteur de la menuiserie produit les déchets suivants :

- chutes de bois issues de la transformation de bois massif et de panneaux ;
- matériaux de chantier (fenêtres, gravats) : compte tenu de la valeur de l'aluminium, plus de 90 % des composants d'une fenêtre en aluminium (hors vitrage) sont recyclés en France, mais le verre est moins valorisé;
- chutes de métal (issues de la production ou des chantiers) ;
- déchets de peinture et solvants issus du traitement de surface ;
- emballages de transport (film plastique, polystyrène, carton) ;
- papiers de bureaux ;
- tubes de colle et de produit d'étanchéité;
- condensat de compresseur ;
- balayures, papiers de verre et autres déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (OMR).

Toutefois, la loi n° **2020-105** du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ainsi que la réforme de la responsabilité élargie des producteurs (**REP**), concernant notamment les fabricants et distributeurs, permettent la reprise gratuite des déchets triés, comme pour les particuliers.

De nouvelles filières pollueurs-payeurs sont créées par la loi, entre autres pour « les produits ou matériaux de construction du bâtiment », à compter du 1er janvier 2023.

Les entreprises artisanales du bâtiment peuvent valoriser, auprès de leurs clients, leur démarche quant à la gestion des déchets. Signer la charte d'engagement « **Artisan engagé déchets** » leur permet d'expliquer à leurs clients la ligne « Gestion des déchets », **obligatoire dans leur devis**.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

DÉCHETS NON DA	DÉCHETS		
DÉCHETS Inertes (DI)	DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)	DANGEREUX (DD)	
Gravats, briques, béton, vitrages ordinaires	Emballages, plâtre, bois non traités ou traités non-dangereux (classes A et B), PVC, laines minérales	Solvants usés, chiffons souillés, amiante, bois traités dangereux (classe C)	

Le menuisier doit donc assurer la **traçabilité de ses déchets**. Il faut qu'il soit en mesure de prouver les dépôts dans la bonne installation : facture de déchetterie, justificatif de dépôt dans les points de collecte, bordereau de suivi des déchets. Ces pratiques contribuent à la bonne image de l'entreprise.



Pour connaître les démarches à suivre, vous pouvez vous adresser à l'Ademe ou aux fédérations professionnelles, mais aussi à l'Agence de l'eau, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dréal) et au Conseil régional ou général.

Il existe des bourses en ligne aux matériaux et déchets de chantier et des services de collecte de surplus de chantier (bois, vitrage, peinture, métal...), en vue de leur réemploi.

Sources

- BATIACTU. « Le gouvernement reporte à 2023 l'application de la filière REP dans le bâtiment », article publié le 17/11/2021.
- BATIACTU. « Récupération des déchets : l'effort "colossal" qui attend le BTP », article publié le 25/06/2021.
- BATIACTU. « Les menuisiers présentent une charte pour le recyclage de leurs produits », article publié le 16/07/2019.
- DEMOCLES. « La valorisation du verre plat », rubrique en ligne.
- ECONOMIE.GOUV.FR. « Les filières de recyclage de déchets en France métropolitaine », rapport publié en janvier 2020.
- UFME. « La collecte et le tri des menuiseries en fin de vie », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → Application gratuite Iris-ST « Les Mémos ».
- → DEMOCLES. « Les filières de valorisation des déchets du second-œuvre », rubrique en ligne.
- → DRÉAL GRAND EST. « Guide de gestion des déchets amiantés », publié en mars 2017.
- → FFB. « <u>Déchets de chantier</u> », rubrique en ligne proposant guides et outils pratiques.
- → LES ÉCHOS. « Déchets du bâtiment : les entreprises de travaux au pied du mur », article publié le 20/06/2021.

Assurances et responsabilité

Les prestations des menuisiers doivent être couvertes par une garantie **responsabilité civile professionnelle** (RCP). Les travaux concernés sont obligatoirement assortis de la garantie légale biennale dite « de bon fonctionnement » et pour certains aspects (étanchéité, solidité de l'ouvrage, *etc.*) de la garantie légale décennale. Enfin, ces travaux mettent en jeu **la responsabilité contractuelle de droit commun** garantissant les dommages causés par une faute de l'entreprise ou par un manquement à **son devoir de conseil**.

D'autres assurances non obligatoires existent comme : la Garantie des dommages aux existants, la Garantie décennale sous-traitant, la Garantie de la responsabilité contractuelle de l'entreprise et la Garantie des dommages immatériels.

Les **biens de l'entreprise** peuvent être garantis par un contrat type « contrat multirisques locaux professionnels ». Il est également obligatoire d'assurer tous ses **véhicules** à moteur, y compris les engins de chantier qui peuvent être conduits par des salariés.

Sources :

- AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION. « Responsabilités, garantie et assurances des artisans et entrepreneurs du bâtiment », plaquette publiée en 2017.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Menuisier Réglementation », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → CAPEB. « Réception des travaux : facile et obligatoire », article publié le 10/01/2020.
- → CAPEB 71. « **Dossier spécial décennale** », publié le 14/01/2014.
- → FRANCE RÉNOV'. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021.
- SMA. « Assurances de biens et de responsabilité », espace documentaire en ligne.



Normes, labels et qualifications

Normes françaises et européennes

Les **Documents techniques unifiés** (**DTU**) précisent les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages. Ils sont assimilés aux « règles de l'art » pour les professionnels. Si leur respect n'est pas toujours une **obligation légale ou contractuelle**, ces DTU servent de normes de référence pour les experts d'assurance et les tribunaux.

Chaque corps de métiers dispose de ses propres DTU. Les entreprises de travaux de charpente-menuiserie peuvent être concernées par de nombreux DTU, en fonction de leur domaine d'intervention. Elles sont concernées, par exemple, par les DTU suivants (liste non exhaustive) :

- NF DTU 31.1 « Charpente en bois »;
- NF DTU 41.2 « Revêtements extérieurs en bois » ;
- NF DTU 34.4 « Mise en œuvre des fermetures et stores » ;
- NF DTU 36.5 « Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures » ;
- NF DTU 36.2 « Menuiseries intérieures en bois » ;
- NF DTU 36.3 « Escaliers en bois et garde-corps associés » ;
- NF DTU 51.1 « Pose des parquets à clouer » ;
- NF DTU 51.4 « Platelages extérieurs en bois ».

Source : ARTISAN DU BÂTIMENT. « Liste des NF DTU pour les métiers du BTP », rubrique en ligne.

Des <u>calepins de chantier</u> sont proposés aux professionnels afin de traiter des points les plus importants de l'exécution des ouvrages, à partir des normes DTU révisées. Pour se procurer les textes officiels, se référer aux Éditons <u>Afnor</u>, <u>CSTB</u> et <u>SEBTP</u>.

Les matériaux et les produits répondent également à des normes, pour lesquelles les agences du Centre d'études et de recherches du BTP (CEBTP) sont compétentes.

La Directive européenne des produits de construction prévoit le marquage CE des produits (obligatoire pour commercialiser des portes extérieures et des fenêtres) pour faciliter leur libre circulation sur le marché européen. Les appareils, comme les installations, doivent être conformes aux normes en vigueur dans le pays des travaux.

La norme applicable pour les fenêtres et les portes extérieures est la norme harmonisée **NF EN 14351-1**. La norme **NF EN 351-1** concerne le bois traité en termes de pénétration des produits de préservation. Les constructions bois sont soumis à l'**Eurocode 5**.

Sources :

- AFNOR. « Tableau d'avancement des Eurocodes », publié en novembre 2020.
- CSTB. « Marquage CE et marques de qualité Fenêtres PVC et Aluminium RPT », publié en octobre 2018.
- FENÊTRES NF. « Marquage CE », rubrique en ligne.
- PP.IGE-GRENOBLE.FR. « Construction bois selon l'Eurocode 5 », document 2020/2021.

Démarche Qualité Certification

Un **certificat** est une démarche volontaire. Il peut être produit à partir d'un document auto-déclaratif, sur les compétences et références de l'entreprise.

Délivré par la Capeb, le Certificat d'identité professionnelle (**CIP**) présente les caractéristiques de l'entreprise et les références de ses chantiers, véritable *curriculum vitae* à destination des donneurs d'ordre, pour accéder aux appels d'offres. Le CIP mention Patrimoine valorise l'expérience des artisans sur le secteur



de l'ancien. Les artisans peuvent rejoindre un Groupe Patrimoine (corps de métier amenés à travailler ensemble) et obtenir le CIP Patrimoine.

La **certification de services** porte sur la qualité de la relation avec les clients particuliers. La réflexion menée par l'Afnor et Qualibat®, l'organisme certificateur des entreprises du bâtiment, a abouti à la création d'une certification « **NF Service Bâtiment** », qui se base sur la norme française **NF P 03-700**. Initiative de l'UFME, la certification « Pose portes & fenêtres » garantit notamment le respect du DTU 36.5 et des normes en vigueur. « VeriSelect pose portes et fenêtres » est la certification de services des professionnels pour la mise en œuvre des menuiseries extérieures. Ces certifications sont menées avec Bureau Veritas Certification.

Plusieurs certifications spécifiques aux **produits**, sur la base d'audits, de contrôles et d'essais, concernent les fabricants de menuiseries, de systèmes de protection/fermeture et de bois de construction, ainsi que les menuisiers qui installent ou utilisent ces produits :

- le label de certification **Acotherm** atteste des performances thermiques et acoustiques des menuiseries et blocs-baies (menuiseries et vitrages) ;
- le marquage **Cekal** concerne la qualité des vitrages et conditionne les aides aux particuliers ;
- la certification A2P identifie les niveaux de résistance face aux tentatives d'effraction (vis-à-vis des assureurs) ;
- les labels de qualité <u>Qualicoat</u> (dont la mention Seaside et le label <u>Qualideco</u>) et <u>Qualimarine</u>, pour le laquage/thermolaquage de l'aluminium, <u>Qualanod</u> pour son anodisation et <u>Qualisteelcoat</u> pour la mise en peinture de l'acier, <u>QualiPVC</u> fenêtre pour les fenêtres, porte-fenêtres et portes en PVC;
- la certification <u>CTB B+</u>, délivrée par l'institut Forêt, cellulose, bois de construction, ameublement (FCBA), un organisme d'État accrédité, atteste de la performance du processus d'imprégnation du bois, pour un usage en extérieur (qualité du matériel, humidité du bois...), en termes de durabilité, de respect de l'environnement et de santé;
- le label « Fenêtrealu », créé par le SNFA, permet de répondre au contexte RGE, au référentiel Qualibat, etc. Les chartes de qualité 21 (Menuiseries 21, Charpentes 21, Maisons bois 21 et Constructions bois 21) regroupent des entreprises qui associent le bois aux objectifs de développement durable (ODD) contenus dans <u>l'Agenda 21</u>. Pour les signataires, cela se traduit par :
- la maîtrise, évaluée par un organisme indépendant, d'un référentiel couvrant la conception et la fabrication (et parfois la mise en œuvre) des produits ou ouvrages ;
- l'amélioration des conditions de travail, au travers de contrats avec l'OPPBTP;
- la réduction de l'impact environnemental de la fabrication : réduction, tri et valorisation des déchets de fabrication, utilisation de produits sans composés organiques volatils (COV), utilisation de bois issus de forêts gérées durablement.

Concernant l'**origine du bois**, les entreprises de menuiserie sont concernées par des labels écoresponsables, mis en place par des ONG, et promouvant la gestion durable des forêts dans le monde :

- Grâce à des audits réguliers, le label <u>FSC</u> (Forest Stewardship Council) s'attache à garantir que le bois utilisé provient de ressources contrôlées et prélevées de manière responsable, c'est-à-dire écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable dans le temps. Il était initialement conçu pour préserver les forêts tropicales.
- La marque PEFC (Programme européen des forêts certifiées) garantit la gestion durable des forêts, en favorisant l'équilibre entre ses dimensions environnementales, sociétales et économiques. Il est fondé sur des déclarations d'intention d'amélioration continue et fait l'objet d'audits aléatoires. À l'initiative des forêts françaises et finlandaises, c'est le label le plus utilisé à l'échelle internationale et surtout en Europe. PEFC France implique 74 500 propriétaires forestiers et plus 3 100 entreprises en France.

Sources:

- AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION. « Nos ressources », rubrique en ligne.
- BATIWEB. « L'UFME rédige un nouveau guide de recommandations professionnelles », article publié le 21/01/21.





- CAPEB GRAND PARIS. « Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans le bâtiment », publié en juin 2020.
- CHARTES21.COM. « Règlement de la Charte de qualité menuiseries 21 » publié le 14/12/2018.
- CSTB. « Comment choisir vos fenêtres ? », guide publié en octobre 2018.
- CSTB. « Marque Acotherm », révision mise en application le 01/01/2016.
- GUIDE MENUISERIE. « Professionnel de la menuiserie : certifications et qualifications », rubrique en ligne.

Qualifications et appellations

La qualification atteste que l'entreprise a fourni la preuve de son savoir-faire auprès d'une commission d'attribution qui contrôle si l'entreprise a les capacités techniques, c'est-à-dire les moyens humains et matériels, d'effectuer ses chantiers dans de bonnes conditions, selon chaque type de travaux. Les clients sont également interrogés.

Qualibat® et **Qualibat®** RGE (Reconnu garant de l'environnement) sont deux qualifications qui concernent tous les travaux de construction et de rénovation, à l'exception de l'électricité. Pour l'obtenir, il faut vous adresser à l'agence locale de l'**association éponyme**. La détention du titre Qualibat® (et de la certification ISO) est toutefois utile pour répondre à certaines catégories d'appel d'offres.

Marque déposée par la Capeb et gérée par un organisme indépendant, le label **Eco Artisan®** concerne tous les corps de métiers. Quelle que soit sa spécialité d'origine, un « Eco Artisan » doit être capable de proposer à son client une évaluation thermique globale de son logement et l'orienter le cas échéant vers d'autres professionnels du réseau, selon les types de travaux à réaliser (chauffage, couverture, isolation).

Pour en savoir plus :

- → CAPEB GRAND PARIS. « <u>Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans le bâtiment</u> », publié en juin 2020.
- → GUIDE MENUISERIE. « <u>Professionnel de la menuiserie : certifications et qualifications</u> », rubrique en ligne.

Reconnu garant de l'environnement (RGE)

Le **RGE** a remplacé le label « Reconnu Grenelle de l'environnement » qui s'adressait aux entreprises ayant obtenu des labels de qualité (Qualibat®, Eco Artisan®, Pros de la performance énergétique®, Qualit'EnR, Qualifelec, *etc.*).

Suite à la réforme RGE, le programme **Profeel** a publié 28 fiches pédagogiques destinées aux clients pour la réception de leurs travaux, qui sont aussi utiles aux professionnels pour faire une pré-réception des travaux.

Un seuil maximal de sous-traitance (30 % à 50 % selon les cas) est défini par l'organisme délivrant les signes de qualité RGE afin de s'assurer du maintien du savoir-faire de l'entreprise.

Sources :

- ADEME. « Devenir un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) », article mis à jour le 05/11/2021.
- BATIACTU. « Un nouveau volet de la réforme RGE voit le jour avec 28 fiches de réception des travaux », article publié le 17/02/2021.
- FRANCE RÉNOV'. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021

Les normes ISO

Les normes ISO sont définies par des experts à l'échelon international. Les entreprises de travaux de menuiserie peuvent être concernées, par exemple, par les normes sur le management environnemental (SME/ISO 14001) ou celles sur la santé et la sécurité. Il existe également des entreprises certifiées ISO 9001 pour le management de la qualité. Mais cela concerne encore très peu d'entreprises.





La détention du titre Qualibat® et de la certification ISO est toutefois utile pour répondre à certaines catégories d'appels d'offres.

Pour en savoir plus :

→ AFNOR. « **AFAQ** », rubrique en ligne.

Les marques Handibat®, Silverbat® et Domobat®

Au 1^{er} janvier 2020, plus de 20 % de la population française est âgée de plus de 65 ans et cette proportion devrait continuer à augmenter fortement jusqu'en 2035 selon l'Insee.

Créée par la Capeb, la marque **Handibat®** valorise et reconnaît les compétences des professionnels du bâtiment en matière de travaux d'aménagement liés à l'accessibilité. Les entreprises du bâtiment et les artisans peuvent l'obtenir en participant à une formation dédiée. Les entreprises de menuiserie sont, par exemple, concernées en cas d'élargissement de portes ; d'installation de coulissants avec seuil « PMR », ou de poignées adaptées, ou encore de fenêtres de toit, de volets et de stores motorisés ; en cas d'ouverture à distance, de pose d'automatismes, de sécurisation des escaliers, de nivellement des sols en parquet, *etc*.

La marque <u>Silverbat</u>[®], gérée par Handibat[®] développement, concerne le maintien à domicile des personnes âgées, avec un positionnement resserré sur l'anticipation du vieillissement, le confort et le beau, à travers l'adaptation du logement. Elle est soumise à l'obtention préalable du label Handibat[®], tout comme la marque <u>Domobat</u>[®] sur le secteur de la domotique.

Source : CAPEB. « Les charpentiers, les menuisiers et les agenceurs en 2025 », cahiers de tendances n° 5, publié en octobre 2012.

Le titre de maître artisan

Immatriculé au répertoire des métiers, l'artisan a la possibilité d'obtenir le titre de maître artisan. Pour cela, le chef d'une entreprise artisanale doit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le métier exercé ou avoir une expérience professionnelle de trois années dans ce métier. Le titre peut être attribué, selon les cas, par :

- le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise dans le métier exercé (au moins pendant deux ans);
- la commission régionale des qualifications aux titulaires d'un diplôme équivalent au brevet de maîtrise ou qui sont immatriculés au répertoire des métiers depuis au moins dix ans et qui justifient d'un savoirfaire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation à des actions de formation.

Source : CMA. « Obtenir un titre de maître artisan », rubrique en ligne.

Structure juridique

Afin d'exister légalement, l'entreprise (entreprise individuelle ou société) doit être immatriculée auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Un guichet unique en ligne, **Guichet-entreprises.fr**, est ouvert depuis janvier 2022 auprès de l'Inpi, remplaçant ainsi progressivement les 7 réseaux de CFE.

Une entreprise de menuiserie est **artisanale** si elle ne compte pas plus de 10 salariés (hors apprentis), et **commerciale** au-delà (artisan commerçant ou société commerciale). Dans le premier cas, le CFE compétent est la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ; dans le second, il s'agit de la Chambre de commerce et l'industrie (CCI).





L'entrepreneur individuel doit être immatriculé au **Répertoire des métiers** en tant qu'artisan. Une inscription complémentaire au Registre du commerce et des sociétés (**RCS**) est nécessaire lorsque l'entrepreneur crée une société ou exerce également une activité commerciale.

Dans le secteur élargi des entreprises existantes de moins de 20 salariés, spécialisées dans les travaux de charpente-menuiserie-agencement (hors serrurerie-métallerie), 1 sur 2 est une société (personnes morales) au 1^{er} janvier 2018, et l'autre est une entreprise individuelle (personnes physiques), y compris les micro-entrepreneurs.

Concernant les créations d'entreprise, environ 3 à 4 entreprises sur 10 ont été créées sous forme sociétaire en 2019 selon l'Insee (voir tableau ci-dessous), les autres étant des entreprises individuelles.

Sources:

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- CMA. « Qu'est-ce que c'est une entreprise artisanale ? », rubrique en ligne.

STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIE PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE, 2019

ACTIVITÉS	SOCIÉTÉS	ENTREPRISES INDIVIDUELLES
Travaux de menuiserie bois et PVC (43.32A)	1 787	3 726
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie (43.32B)	679	1 133
Agencement de lieux de vente (43.32C)	148	344
Travaux de charpente bois (43.91A)	502	964

Champ : France entière. Source : Insee (Créa2019).

Pour en savoir plus :

→ Rubriques « Que dois-je savoir avant de choisir un statut ? » et « Comment choisir le bon statut juridique pour son entreprise ? » sur le site de Bpifrance Création.

Le régime du micro-entrepreneur

La profession compte de nombreux micro-entrepreneurs (anciennement appelés auto-entrepreneurs). Néanmoins, il faut veiller à rester indépendant au risque de voir sa mission requalifiée en contrat de travail, notamment dans le cadre d'une sous-traitance régulière.

Dans le cas d'une activité dont le chiffre d'affaires annuel serait supérieur à un **plafond** (révisable tous les trois ans), le régime est susceptible de basculer au réel, sauf revenu exceptionnel.

Quant à la franchise de TVA (pas de TVA collectée et déductible, pas de déclaration de TVA), elle dépend d'un autre plafond, lui aussi révisable.

L'inscription au Répertoire des métiers est obligatoire, que l'activité soit principale ou complémentaire (loi n° **2014-626** du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises).

Les micro-entrepreneurs sont dispensés du paiement de la taxe pour frais de chambre consulaire (taxe CCI/CMA) pour l'année de création de l'entreprise et les deux années suivantes. Le stage de préparation à l'installation n'est plus obligatoire.



Les micro-entrepreneurs du bâtiment doivent respecter les obligations liées à leur profession : qualification professionnelle exigée, assurance professionnelle lorsqu'elle est imposée (ou vivement conseillée), réglementation générale, normes techniques professionnelles, *etc*.

Pour en savoir plus :

- → BATIACTU. « Les auto-entrepreneurs invités à redoubler de vigilance face aux arnaques », article publié le 29/10/2021.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le micro-entrepreneur ou auto-entrepreneur », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Test : le régime micro-entrepreneur est-il fait pour vous ?</u> », rubrique en ligne.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Statut de micro-entrepreneur : après 10 ans, quel bilan dans le BTP? », article publié le 01/02/2021.

Régime fiscal

L'artisan entrepreneur individuel est imposé au titre de l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Lorsque l'activité est exercée sous forme sociétaire, l'entreprise est imposée à l'impôt sur les sociétés (IS).

L'artisan peut adhérer à un centre de gestion agréé.

TVA

Trois taux de TVA peuvent s'appliquer aux travaux réalisés par une entreprise de travaux de menuiserie en France métropolitaine :

- le **taux réduit de 5,5** % concernera les travaux d'amélioration de la qualité énergétique du logement, ainsi que les travaux induits, dans un logement achevé depuis plus de deux ans ;
- le **taux réduit de 10** % est applicable aux autres travaux de menuiserie, eux aussi dans un logement achevé depuis plus de deux ans (hors bâtiments non résidentiels, extensions et rénovations lourdes) ;
- le **taux normal de 20** % concernera principalement les logements achevés depuis moins de deux ans, les extensions, les bâtiments non destinés à l'habitation et les rénovations lourdes avec d'importantes modifications.

Dans les départements de Guadeloupe, Martinique et de La Réunion, il n'existe qu'un seul taux réduit applicable, il est de 2,1 %; et le taux normal est de 8,5 %.

L'artisan ne doit pas oublier de faire signer à son client l'**attestation normale ou simplifiée de TVA** à taux réduit qui correspond aux travaux réalisés.

Sources:

- CAPEB MOSELLE. « Guide pratique de la TVA », publié en octobre 2018.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Plusieurs taux de TVA », rubrique en ligne.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

fous droits réservés Bpifrance Création

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela représente de nombreux avantages, tels que rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc.* Les services offerts sont généralement mis en avant sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Les principaux organismes professionnels, syndicats et unions

- Chambre des professionnels du bois de la Fédération française du bois (<u>CPB-FFB</u>)

 Cette chambre représente, défend et rassemble les artisans et entreprises de charpente et de menuiserie de Paris et région parisienne adhérents à la Fédération française du bâtiment (FFB).
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (<u>Capeb</u>)
 Cette fédération regroupe 8 Unions nationales artisanales dont l'UNA Charpente-menuiserie-agencement (<u>UNA CMA</u>) et publie des <u>guides pratiques</u> à l'attention de ses adhérents. Au niveau de chaque département, il est possible d'obtenir des informations sur la création d'entreprise, les assurances, les formations, les bonnes pratiques et constituer son réseau.
- Fédération française du bâtiment (FFB)
 Cette fédération défend environ 50 000 entreprises adhérentes, dont 35 000 de taille artisanale. Présente sur l'ensemble du territoire, elle propose des outils d'accompagnement aux entrepreneurs du BTP comme son GPS artisan (réservé aux adhérents) ou le portail d'information Batiportail.
- Fédération nationale du bois (FNB)
 Organisation professionnelle des acteurs de la mobilisation et de la transformation du bois en France, cette fédération agit pour le compte d'entreprises et intervient dans les débouchés que sont l'exploitation

cette fédération agit pour le compte d'entreprises et intervient dans les débouchés que sont l'exploitation forestière, la première et la deuxième transformation du bois, le négoce, l'export, les caisses et palettes, les produits de construction et l'énergie.

- Syndicat national de la construction des fenêtres, façades et activités associées (<u>SNFA</u>)

 Organisation professionnelle représentative des concepteurs, fabricants et installateurs, spécialisés dans les menuiseries extérieures en profilés aluminium et cloisons démontables et mobiles, ce syndicat compte 184 adhérents répartis en sept sections.
- Union des fabricants de menuiserie ($\underline{\text{UFME}}$)

L'Union des fabricants de menuiserie est le syndicat multi-matériaux (bois, aluminium et PVC) des portes et fenêtres sur le territoire national, qui a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, assembleurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers.



Union des industriels et constructeurs bois (UICB)

Cette union rassemble 11 branches métiers autour des intérêts de la construction bois. Elle représente les intérêts de l'ensemble des acteurs de la seconde transformation du bois.

• Union des métiers du bois de la Fédération française du bois (<u>UMB-FFB</u>)

Cette union regroupe, au sein du réseau FFB, plus de 7 000 entreprises de charpente, menuiserie, parquets et construction bois adhérentes (soit les deux tiers du chiffre d'affaires et des effectifs salariés de la profession).

Autres organisations au service de la filière

Adivbois

L'association porte le plan « Industries du bois » de la « Nouvelle France Industrielle » soutenu par quatre ministères. L'objectif est de promouvoir et d'accompagner la construction d'immeubles en bois dans le domaine de l'habitat, du tertiaire et de l'hôtellerie.

Bois de France

L'association a pour mission de promouvoir les produits issus de la ressource forestière française ainsi que le savoir-faire des professionnels de la transformation du bois en France. Elle a mis en place et gère le label « Bois de France ».

• Comité national pour le développement du bois (CNDB)

Membre actif de la forêt-bois française, ce comité est une association qui a pour mission de promouvoir l'utilisation du bois et d'accompagner son développement auprès des professionnels et du grand public.

 Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (<u>Codifab</u>)

Devenu comité de développement économique par décret, ce comité fédère et rassemble 4 200 PME et plus de 15 000 artisans. Il conduit et finance des actions collectives que les entreprises cotisantes n'ont pas la capacité de mener à titre individuel.

• Institut de recherches appliquées au bois (Irabois)

L'institut est une association au service des professionnels de la structure, de l'enveloppe et de l'aménagement intérieur bois. Elle a pour membres fondateurs l'UMB-FFB et la Chambre des professionnels du bois de la région parisienne (CPB).

Organismes institutionnels

• Ademe, Agence de la transition écologique

Opérateur de l'État, l'Ademe aide à financer des installations permettant la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Elle dispose d'informations et de documentations qui peuvent servir de faire valoir auprès des clients.

• Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'agence met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définie dans le cadre de grands plans gouvernementaux. Elle lutte notamment contre la précarité énergétique et finance les travaux de réhabilitation des logements pour des conditions de vie plus dignes.

Centre scientifique et technique du bâtiment (<u>CSTB</u>)

Cet organisme est chargé de développer, mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques et techniques sur le bâtiment. Il pratique des essais, évalue, certifie et organise des stages de formation dans tous les domaines qui touchent le BTP.

Chambres de métiers et de l'artisanat (<u>CMA</u>)

Ces établissements publics de l'État représentent et défendent les intérêts généraux des artisans au niveau départemental et régional. À l'échelon national, elles sont représentées par CMA France.

• Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ces conseils sont chargés de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les départements. Les 93 CAUE et leurs unions régionales ont pour rôle d'informer, sensibiliser, conseiller et former.

- Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA)
 - Ce centre technique industriel français est issu de la fusion de l'Association forêt-cellulose (AFOCEL) et du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA).
- Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Ce ministère agit pour réduire les inégalités entre les territoires, rénover les bâtiments et les centres anciens, renforcer les relations avec les collectivités locales. Voici quelques programmes et autres directions du ministère utiles au créateur d'une entreprise de menuiserie :

- > Quartiers de la politique de la ville (QPV);
- > programme Action cœur de ville (ACV);
- > Petites villes de demain (PVD);
- > Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).
- Ministère de la Transition écologique

Ce ministère est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies vertes, de la transition énergétique et écologique (TEE), du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures et de l'équipement. Voici deux rubriques utiles concernant l'immobilier :

- > accès au logement;
- > règles de construction.

Ouvrages, rapports et études

- CENTRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE DOCUMENTATION. « **Répertoire du bâtiment** », disponible en ligne sur le site de la BNF.
- KMPG. « Baromètre des entreprises du bâtiment », publié en janvier 2017.
- Les Éditions <u>Vial</u> publient de nombreux ouvrages sur le bois, notamment sur la charpente, l'ébénisterie, les essences de bois, la menuiserie, les outils et le tournage.
- UFME. « <u>Détermination des performances énergétiques et acoustiques types des fenêtres et portes extérieures</u> », guide publié en octobre 2020 (recommandations professionnelles).
- XERFI. « L'installation de menuiserie et serrureries », Xerfi Classic, étude publiée le 15/11/2021.
- XERFI. « <u>L'emploi et les ressources humaines dans le travail du bois et la fabrication d'articles en bois</u> », Xerfi Classic, étude publiée le 12/04/2021.
- XERFI. « Le marché de la construction bois face à la RE2020 : scénario à l'horizon 2023 », Xerfi Precepta, étude publiée le 23/02/2021.

Revues et sites

BTP

- Batiactu, actualité du BTP (construction, architecture et immobilier).
- Bâtiment actualités, bimensuel de la Fédération française du bâtiment.
- Bâtimétiers, magazine trimestriel de la Fédération française du bâtiment.
- Batirama, site réservé aux professionnels du BTP.
- <u>Bâtir pour la planète</u>, site de la Fédération française du bâtiment composé de différentes thématiques dont la rénovation énergétique, la construction neuve performante, l'économie circulaire, l'adaptabilité des bâtiments, *etc*.
- Batiweb, site d'information sur les produits et services du BTP et de la construction.
- <u>CERC Actu</u>, information économique et statistique de la filière Construction en France et dans les régions.
- <u>Construction21</u>, média social du bâtiment et de la ville durable, il est alimenté par des professionnels européens mettant en avant leurs bonnes pratiques.
- Le bâtiment artisanal, site d'information et mensuel édité par la Capeb.
- Le monde des artisans, magazine de la CMA.
- Le Moniteur, actualité du BTP et de la construction, et sa marketplace Batiproduits.
- Techniques et construction durable, newsletter du Moniteur.
- **Zepros**, plateforme d'information et d'échange *BtoB*.

Bois

- Artisans & Bois, revue bimestrielle sur le travail des artisans du bois, leur collaboration avec les architectes et donneurs d'ordre publics, les nouvelles solutions pour l'atelier et le chantier, la logistique, l'assemblage, la conception et les marchés.
- Bois.com, édité par le Comité national pour le développement du bois (CNDB).
- **Boismag**, magazine de la filière bois destiné aux chefs d'entreprise, cadres techniques et commerciaux du secteur, sur la gestion des affaires, les marché nationaux et internationaux, la vie des entreprises et les évolutions techniques.
- France Bois Forêt, observatoire économique de la filière bois forêt, incluant des enquêtes nationales sur la construction bois.
- <u>L'atelier bois</u>, magazine consacré aux techniques du bois et destiné à un public de professionnels et semi-professionnels. Il publie des reportages, des bancs d'essai, des mini-tests et des cahiers techniques.
- Le bois international, portail des professionnels du bois de la première à la deuxième transformation.
- <u>Le commerce du bois</u>, site d'information proposé par l'association du même nom, composée d'agents, importateurs et négociants dans le but de représenter des entreprises françaises du commerce national et international des bois.
- Maisons & Bois, site et forum sur la maison en bois et la maison positive.
- Séquences bois, magazine bimestriel créé par le CNDB et consacré à l'architecture bois.
- Veille artisanat de CMA France, actualités sur la filière bois avec un service d'alertes et une base documentaire disponible en ligne.
- Wood Surfer, forum du bois et de la construction.



Autres matériaux biosourcés, bâtiment passif...

- <u>Build Green</u>, site animé par des passionnés, des professionnels du bâtiment, dont certains sont spécialisés dans la construction et la rénovation écologique. Nombreux exemples sur l'habitat durable, écologique ou écoresponsable et sur l'écoconstruction.
- <u>Habitat naturel</u>, magazine proposant des dossiers techniques et des reportages consacrés à la performance énergétique, aux éco-matériaux et aux énergies renouvelables.
- <u>La maison écologique</u>, magazine consacré notamment à l'écoconstruction, aux matériaux écologiques, à la rénovation, aux extensions, à l'auto-construction, à l'habitat groupé, aux petits habitats, aux équipements économes en énergie et aux énergies renouvelables.
- <u>Végétal(e)</u>, portail consacré aux matériaux biosourcés proposé par BioBuild Concept, agence spécialisée dans la construction écodurable.

Patrimoine

- Atrium patrimoine & restauration, revue trimestrielle dédiée au patrimoine bâti. Dossiers et rubriques d'actualités en ligne.
- Maisons paysannes de France, magazine de l'association du même nom, dont la vocation est la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.
- Monumental, magazine des Éditions du Patrimoine, dont un numéro (2020-1) traite de la fenêtre dans l'architecture.
- Patrimoine architecture jardins, magazine digital du patrimoine.
- **Synapse**, centre de ressources du Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH).
- VMF, magazine bimestriel, qui traite du patrimoine, de l'architecture et des jardins.

Décoration, aménagement et rénovation

- **Houzz**, site de références en décoration, aménagement et rénovation de la maison, alimenté par une communauté active de particuliers et de professionnels de la maison.
- Maison à part, conseils, reportages et fiches pratiques en décoration, aménagement et rénovation.

Annuaires et bases de données

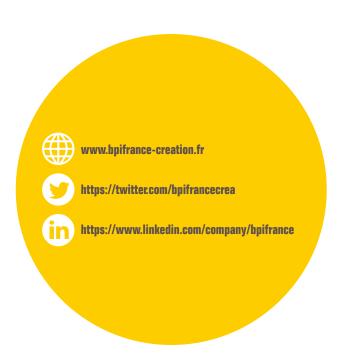
- Agrobiobase, site d'information sur les produits biosourcés.
- Annuaire de la Fédération des Scop du BTP (Scop BTP).
- Artisans du bâtiment, annuaire de la Capeb.
- Batiprix, base des prix de la construction, éditée par Le Moniteur.
- Fordaq.com, place de marché, annuaire des professionnels du bois et site d'information.
- Sageret, annuaire national du bâtiment et des travaux publics.



Salons et événements

- **Artibat**, salon biennal professionnel de la construction et des travaux publics, organisé par la Capeb Pays de Loire, Rennes.
- **Batimat**, salon biennal des professionnels de la construction et du bâtiment, Paris-Porte de Versailles ou Paris-Nord-Villepinte.
- **Bepositive**, salon biennal national de la transition énergétique des bâtiments et des territoires, réservé aux professionnels. Ce salon présente notamment la construction passive biosourcée, Lyon.
- Carrefour international du bois, salon biennal professionnel sur les techniques et solutions bois, Nantes.
- **Equipbaie-Metalexpo**, salon biennal professionnel de la menuiserie et de la métallerie française, Paris-Porte de Versailles.
- **Eurobois**, salon biennal professionnel du bois, des techniques de transformation et de l'agencement, Lvon.
- Forum bois-construction, forum annuel de la construction biosourcée, Épinal-Nancy.
- Habitat & Bois, salon annuel, Épinal.
- Journées professionnelles de la construction, rencontres professionnelles annuelles, organisées par la Capeb, ouvertes aux artisans et à tous les professionnels du bâtiment, Lyon, Paris, etc.









CE DOSSIER EST VENDU DANS LA LIBRAIRIE DE BPIFRANCE CRÉATION

Prix: 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-035-4